CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 septembre 2021

Date de convocation : 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente.

LES HERBIERS : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU - Luc SOULARD –- Magali LOISEAU à partir de la délibération n°03 - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU – Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET –Jean-Marie GRIMAUD – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU
MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU
LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA - Philippe ALBERT
BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER jusqu'à la délibération n°30 – Elodie BRANGER – Jérôme GUERRY
VENDRENNES : Roseline PHLIPART
MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ
SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET
SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37
Nombre de conseillers présents : 29 de la délibération n° 01 à la délibération n°02 - 30 de la délibération n°03 à la délibération n° 30 - 29 de la délibération n°31 à la délibération n°40
Nombre de conseillers votants : 34 de la délibération n° 01 à la délibération n°02 – 36 de la délibération n°03 à la délibération n° 11 – 35 à la délibération n°12 – 36 de la délibération n°13 à la délibération n°40

Pouvoirs :
Roger BRIAND avait donné pouvoir à Véronique BESSE
Angélique BOISSELEAU avait donné pouvoir à Magali LOISEAU
Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD
Jean-Michel LUMEAU avait donné pouvoir à Patrick MANDIN
Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Hélène POINGT-GASKA
Franck GAUTHIER avait donné pouvoir à Jérôme GUERRY à partir de la délibération 31
Pascal LALLEMAND avait donné pouvoir à Roseline PHLIPART

Excusée :
Sophie SIONNEAU

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Le conseil communautaire désigne Alexandra BEAUNÉ en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA PRESIDENTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

SEANCE :

- **01. INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE –** Rapporteur : Véronique BESSE

Madame la Présidente indique aux membres du Conseil communautaire que Monsieur David RIMBAUD, conseiller communautaire et conseiller municipal de la commune de BEAUREPAIRE a démissionné de son mandat de conseiller communautaire.

Conformément à l'article L.273-10 du code électoral, « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. (...)

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ».

Le candidat de même sexe élu conseiller municipal répondant aux dispositions du code électoral est Monsieur Jérôme GUERRY.

Par application des dispositions de l'article L.273-10 du code électoral, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte du remplacement du conseiller communautaire :

- David RIMBAUD est remplacé par Jérôme GUERRY

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Madame la Présidente déclare donc M. Jérôme GUERRY installé en qualité de conseiller communautaire.

- **02. ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES –** Rapporteur : Véronique BESSE

Par délibérations n°2 du 1er juillet 2020, n°1 du 30 septembre 2020 et n°1 du 30 juin 2021, le conseil communautaire a désigné les membres des cinq commissions communautaires.

Suite à la démission d'un conseiller communautaire représentant la commune de Beaurepaire, il convient de modifier les membres de la commission aménagement.

La commune de Beaurepaire propose d'être représentée dans la commission aménagement par :

- Titulaires : Mathieu BARON - Jérôme GUERRY
- Suppléants : Philippe COUTON – Anne PAVAGEAU

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il sera proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Recueil des candidatures :

Résultats :

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (article L.2121-21 du CGCT)

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales,
Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 14 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- conformément au résultat de l'élection, la délibération n°1 du conseil communautaire du 30 juin 2021 est modifiée et sont proclamés élus les membres suivants :

    - Commission Aménagement

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition (1 abstention : Jérôme GUERRY)

1. COMMISSION FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE : Vice-Président : Christophe HOGARD

Domaines de compétences	**Les Herbiers**	**Vendrennes**
	Christophe HOGARD	**Roseline PHLIPART**
- Finances	**Patrice BOUANCHEAU**	**Pascal LALLEMAND**
- Ressources humaines	**Isabelle CHARRIER-FONTENIT**	Sandra GODET (suppléante)
- Administration générale	**Hélène CHENAIS**	Séverine RIPOCHE (suppléante)
- Marchés publics - Archives	**Julie MARIEL-GODARD**	
- Systèmes d'informations	Fabrice ABRAHAM (suppléant)	
	Magali LOISEAU (suppléante)	
	Roger BRIAND (suppléant)	
	Estelle SIAUDEAU (suppléante)	
	Joseph LIARD (suppléant)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Patrick MANDIN	**Landry RONDEAU**
	Sabine LOIZEAU	**Yannick VITALI**
	Sophie SIONNEAU	Simon FICHET (suppléant)
	Mathieu GOBIN (suppléant)	Pierre PLUCHON (suppléant)
	Jean-Pierre DROILLARD (suppléant)	
	Nicole CHATAIGNER (suppléante)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Jean-Louis LAUNAY	**Bénédicte GARDIN**
	Philippe ALBERT	**Emilie GICQUEAU**
	Hélène POINGT-GASKA	Christelle BOURMAULT (suppléante)
	François ROY (suppléant)	Céline VIGNERON (suppléante)
	Nicolas FONTENEAU (suppléant)	
	Laëtitia BOUSSEAU (suppléante)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Stéphanie GARNIER BREMAUD	**Patrice BERTRAND**
	Franck GAUTHIER	**Jean-Jacques MOURGEOTTE**
	Anne PAVAGEAU (suppléante)	Eric RETAILLEAU (suppléant)
	Philippe COUTON (suppléant)	Laydie PASQUIER (suppléante)

2. COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vice-Président : Franck GAUTHIER

Domaines de compétences	**Les Herbiers**	**Vendrennes**
- Actions de développement économique et développement numérique - Formation	**Angélique BOISSELEAU**	**Sandra GODET**
	Roger BRIAND	**Pascal LALLEMAND**
	Estelle SIAUDEAU	Patrice ROUSSELOT (suppléant)
	Jean-Marie GRIMAUD	Mélanie PETITEAU (suppléante)
	Julie MARIEL-GODARD	
	Patrice BOUANCHEAU (suppléant)	
	Hélène CHENAIS (suppléante)	
	Fabrice ABRAHAM (suppléant)	
	Christophe HOGARD (suppléant)	
	Etienne BLANCHARD (suppléant)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Bérénice TREILLARD	**Sylvain ROBERT**
	François ALBERT	**Simon FICHET**
	Frédéric AUCLAIR	Pierre PLUCHON (suppléant)
	Guillaume BROSSET (suppléant)	Elise OUVRARD (suppléante)
	Mathilde BOUILLET (suppléante)	
	Marie-Anne BRISARD (suppléante)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Hélène POINGT-GASKA	**Cédric BARRAUD**
	Philippe ALBERT	**Pascal LOIZEAU**
	Lyonel JEANOT	Bénédicte GARDIN (suppléante)
	Eric BONHOMME (suppléant)	Loïc POUPIN (suppléant)
	Nathalie BIRON (suppléante)	
	Lise BERTRAND (suppléante)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Franck GAUTHIER	**Jean-Jacques MOURGEOTTE**
	Stéphanie GARNIER BREMAUD	**Geoffrey PUAUD**
	Anne PAVAGEAU (suppléante)	Sylvie BOUDAUD (suppléante)
	Frédéric AUZANNE (suppléant)	Laydie PASQUIER (suppléante)

3. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE / ENVIRONNEMENT : Vice-Président : Jean-Louis LAUNAY

Domaines de compétences	**Les Herbiers**	**Vendrennes**
	Jean-Marie GIRARD	**Roseline PHLIPART**
- Actions liées au développement durable	**Jean-Yves MERLET**	**Alain CHENOIR**
- PCAET	**Christophe VERONNEAU**	Gérard GALLARD (suppléant)
- Comité foncier	**Marietta BOONEFAES**	Stéphane BARBARIT (suppléant)
- Déchets ménagers	**Etienne BLANCHARD**	
- Déchèteries	Maryvonne GUERIN (suppléante)	
- Assainissement des eaux usées	Pierrick THOMAS (suppléant)	
- GEMAPI	Luc SOULARD (suppléant)	
- Adduction d'eau potable	Steven BARTHELEMY (suppléant)	
	Aurélie PAQUEREAU (suppléante)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Mathilde BOUILLET	**Guillaume de COURCY**
	Annabelle LOISEAU	Pierre PLUCHON
	Maxime GROLLEAU	Sylvain ROBERT (suppléant)
	Amélie SUREAU (suppléante)	Dominique POUPET (suppléant)
	Frédéric AUCLAIR (suppléant)	
	Jean-Yves BODET (suppléant)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Jean-Louis LAUNAY	**Anaëlle COUTAND**
	Blaise BOURASSEAU	**Nicolas GRELET**
	Emmanuel JARNY	Céline MARQUET (suppléante)
	Lise BERTRAND (suppléante)	Anthony LOIZEAU (suppléant)
	Marie-Thérèse BILLAUD (suppléante)	
	Benoît JADAUD (suppléant)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Anne PAVAGEAU	**Charlotte de VILLIERS**
	Antoine LIBAUD	**Claude GELOT**
	Stéphanie GARNIER BREMAUD (suppléante)	Laurence MICHOT (suppléante)
	Elodie BRANGER (suppléante)	Geoffrey PUAUD (suppléant)

4. COMMISSION AMENAGEMENT : Vice-Président : Landry RONDEAU

Domaines de compétences	**Les Herbiers**	**Vendrennes**
- Urbanisme (PLUiH, instruction des autorisations du droit des sols - Politique de l'habitat - Aires d'accueil gens du voyage - Patrimoine bâti et viaire - Gestion des équipements sportifs - Matériel en commun - Système d'Information Géographique (SIG)	**Angélique REMIGEREAU**	**Mélanie LOIZEAU**
	Maryvonne GUERIN	**Séverine RIPOCHE**
	Pierrick THOMAS	Thierry PINEAU (suppléant)
	Luc SOULARD	Stéphane BARBARIT (suppléant)
	Joseph LIARD	
	Jean-Yves MERLET (suppléant)	
	Jean-Marie GIRARD (suppléant)	
	Jean-Marie RAUTUREAU (suppléant)	
	Lilian BOSSARD (suppléant)	
	Etienne BLANCHARD (suppléant)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Jean-Yves BODET	**Landry RONDEAU**
	Jean-Michel LUMEAU	**Sylvain ROBERT**
	Alain BOS	François LIBAUD (suppléant)
	Bérénice TREILLARD (suppléante)	Guillaume de COURCY (suppléant)
	Aurélien CAILLEAUD (suppléant)	
	Cyril ROUTCHENCKO (suppléant)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Jean-Louis LAUNAY	**Damien BREMAUD**
	Nicolas FONTENEAU	**Olivier GOUNORD**
	Blaise BOURASSEAU	Anthony LOIZEAU (suppléant)
	Axel BORDELAIS (suppléant)	Loïc POUPIN (suppléant)
	Lise BERTRAND (suppléante)	
	Eric BONHOMME (suppléant)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Mathieu BARON	**Patrice BERTRAND**
	Jérôme GUERRY	**Laydie PASQUIER**
	Philippe COUTON (suppléant)	Cyril RAUTURIER (suppléant)
	Anne PAVAGEAU (suppléante)	Eric RETAILLEAU (suppléant)

5. COMMISSION FAMILLE/ JEUNESSE / CULTURE : Vice-Président : Patrick MANDIN

Domaines de compétences	**Les Herbiers**	**Vendrennes**
- Relais Assistants Maternels (RAM) - CISPD - Prévention routière - Mission Locale - Cybercentre - Comité de jumelage - Gestion administrative des cimetières - Actions culturelles (bibliothèques / Médiathèque) - Programmation culturelle scolaire	**Odile PINEAU**	**Florence de CHABOT**
	Annick MENANTEAU	**Marie-Jeanne GODET**
	Stéphane RAYNAUD	Clément RECROSIO (suppléant)
	Karine LOIZEAU	Valérie CHENU (suppléante)
	Patricia CRAVIC	
	Fanny GIRARD (suppléante)	
	Isabelle CHARRIER-FONTENIT (suppléante)	
	Laurence MARTINEAU (suppléante)	
	Lilian BOSSARD (suppléant)	
	Aurélie PAQUEREAU (suppléante)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Patrick MANDIN	**Alexandra BEAUNÉ**
	Jean-Pierre DROILLARD	**Laurence PASQUIER**
	Magali MARTINEZ MARTINEZ	Mary MORISSET (suppléante)
	Sophie SIONNEAU (suppléante)	Yannick VITALI (suppléant)
	Amélie SUREAU (suppléante)	
	Laëtitia BRIDONNEAU (suppléante)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Stéphanie PELTIER	**Bénédicte GARDIN**
	Laurence SAMSON	**Christelle BOURMAULT**
	Valérie VERDON	Séverine DIXNEUF (suppléante)
	Marie-Thérèse BILLAUD (suppléante)	Céline MARQUET (suppléante)
	Laëtitia BOUSSEAU (suppléante)	
	Nicolas FONTENEAU (suppléant)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Hélène CHIRON	**Charlotte de VILLIERS**
	Nadia CAILLET	**Laydie PASQUIER**
	Jérôme GUERRY (suppléant)	Alexandra FONTENEAU (suppléante)
	Claire TUPINON (suppléante)	Eric RETAILLEAU (suppléant)

Arrivée en séance de Magali LOISEAU

- **03. REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2021 –** Rapporteur : Christophe HOGARD

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées selon les articles L.2336-1 à L.2336-7 du code général des collectivités territoriales.

Les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse de l'EPCI et de ses communes membres.

Le prélèvement revenant à l'ensemble intercommunal peut être réparti librement en tenant compte de plusieurs critères financiers entre le groupement et ses communes membres.

La notification officielle du FPIC 2021 reçue le 2 août 2021 prévoit un prélèvement de 1 292 394 €.
Il est proposé de conserver une répartition dérogatoire libre avec une prise en charge à 100 % par la Communauté de communes du prélèvement fait au profit du FPIC pour 2021.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la notification officielle du prélèvement FPIC 2021 en date du 2 août 2021,
Vu le ROB et le budget 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 14 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- adopter la répartition dérogatoire libre suivante : prise en charge à 100 % par la Communauté de communes du prélèvement fait au profit du FPIC soit un montant de 1 292 394 € pour 2021.

Intervention de Joseph LIARD – « Pour une alternative écologique et sociale au Pays des Herbiers »

« La Direction générale des collectivités locales vient de publier un panorama de la situation des territoires à l'égard du FPIC pour l'année 2020. Voici les chiffres qui concernent quelques collectivités vendéennes :

- la Com-com de Montaigu est bénéficiaire et a reçu du FPIC 1 million 333.696 €
- la Com-com de Challans est bénéficiaire et a reçu du FPIC 1 million 306.168 €
- la Communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon est bénéficiaire et a reçu du FPIC 2 millions 825.111 €

Le Pays des Herbiers est contributeur au FPIC et lui verse 1 million 292.000 €.

A la lecture de ces chiffres, une question se pose : le « potentiel fiscal agrégé » élément pris en compte pour évaluer la richesse d'un territoire va-t-il évoluer ? Car notre territoire ne possède ni service public de transport, ni gare, ni hôpital, ni service d'hébergement de secours… Comment peut-il être considéré comme étant plus riche que ses voisins pourtant mieux équipés ?

Certes, le FPIC, au niveau national, joue son rôle de « taxe Robin des Bois » en atténuant les disparités notamment entre territoires ruraux et territoires urbains. Mais dans le cas du Pays des Herbiers, le FPIC accélère notre décrochage vis à vis des collectivités voisines. Ainsi, lundi 27 septembre, le Conseil communautaire de Terres de Montaigu a acté le passage en communauté d'agglomération ce qui donne à ce territoire une dimension régionale avec l'accès facilité aux financements publics.
Pour le Pays des Herbiers, le FPIC ne se réduit pas seulement à une question financière ; c'est également un révélateur de nos difficultés à nous projeter dans l'avenir. Comment voyez-vous l'avenir de notre territoire au sein de l'espace départemental et régional ?

Réponses de Christophe HOGARD, Anne-Lyse GAUTHIER et Madame la Présidente

Christophe HOGARD rappelle que le calcul du FPIC est complexe et a deux composantes. Il est possible d'être bénéficiaire pour l'une d'elles et contributeur pour l'autre. La somme des deux fait que Montaigu et les autres communes citées sont globalement bénéficiaires. La CCPH est exclusivement contributeur, car considérée plus riche que les autres.

Christophe HOGARD souligne que, bien évidemment, les 1 292 394 € handicapent le développement en termes de transport, ou tout autre domaine qui seraient souhaitables pour le Pays des Herbiers., mais pour l'instant, il n'y a pas de possibilité de s'y soustraire.

Anne-Lyse GAUTHIER précise que les deux composantes sur lesquelles le FPIC est assis sont le potentiel financier et le revenu par habitant.
Le potentiel financier est prépondérant, il représente 75 % du calcul tandis que le revenu par habitant représente 25 %. Elle rappelle que le potentiel financier est calculé à partir des bases locales du foncier, de la CFE, de la CVAE etc…auxquelles sont appliqués des taux moyens nationaux et non locaux. Le produit obtenu est ensuite rapporté à la population, qui n'est pas réelle mais logarithmée. Autrement dit, plus la population réelle d'un territoire est importante, plus l'importance de cette population intégrée au calcul est accentuée. Les grosses collectivités sont donc avantagées, ce qui peut expliquer des incohérences entre certains territoires.
A sa connaissance, il n'existe pas de réforme en cours sur le calcul du FPIC. Toutefois, des éléments comme la taxe de séjour sont susceptibles d'être pris en compte dans le potentiel financier, ce qui pourrait, à l'avenir, changer la donne.

Madame la Présidente rappelle que des démarches ont déjà été menées pour revoir la situation de la Communauté de communes vis-à-vis de ce fond de péréquation. Elle a sollicité la Direction Générale et a été reçue au ministère. Une personne de la Préfecture a également présenté le calcul du FPIC au bureau communautaire en se perdant dans ses explications.

Madame la Présidente indique qu'elle aussi trouve ce système qui pénalise le Pays des Herbiers par rapport à des territoires semblables, injuste. Les territoires voisins perçoivent des fonds qui leur permettent de réaliser des équipements qui viennent en concurrence avec ceux du Pays des Herbiers qui voit sa capacité d'investissement largement amputée. C'est notamment le cas sur les piscines.

Christophe HOGARD conclut en précisant que la contribution au FPIC n'est qu'une caractéristique du Pays des Herbiers. Le fait de parler du FPIC systématiquement ne fait que focaliser sur la suspicion qu'aurait un autre territoire quant à notre souhait de nous « marier » pour des questions d'argent.
Il considère donc qu'avant de parler du FPIC, il faut parler du territoire. Plus le FPIC sera mis en avant par rapport au territoire, moins il sera possible de se « marier ».

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU) »

- **04. DECISION MODIFICATIVE N° 1 –** Rapporteur : Christophe HOGARD

Madame la Présidente expose au Conseil communautaire que certains crédits prévus au budget 2021 doivent donner lieu à un ajustement. Il convient d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour le budget Principal, les autres budgets : Tourisme, Lotissement, Industrie, Spanc, Elimination des déchets, DSP Assainissement n'étant pas modifiés.

Suite à la décision modificative n°1, la balance générale du budget 2021 se décompose comme suit :

BALANCE GENERALE CONSOLIDEE

Budget / Section	Budget 2021		DM 1		Total	
Principal	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Investissement	7 580 544,36	7 580 544,36	103 305,00	103 305,00	7 683 849,36	7 683 849,36
Fonctionnement	24 051 508,36	24 051 508,36	104 837,00	104 837,00	24 156 345,36	24 156 345,36
Total	***31 632 052,72***	***31 632 052,72***	***208 142,00***	***208 142,00***	***31 840 194,72***	***31 840 194,72***
Tourisme						
Investissement	103 100,00	103 100,00	0,00	0,00	103 100,00	103 100,00
Fonctionnement	483 000,00	483 000,00	0,00	0,00	483 000,00	483 000,00
Total	***586 100,00***	***586 100,00***	***0,00***	***0,00***	***586 100,00***	***586 100,00***
Industrie						
Investissement	1 097 950,00	1 097 950,00	0,00	0,00	1 097 950,00	1 097 950,00
Fonctionnement	185 600,00	185 600,00	0,00	0,00	185 600,00	185 600,00
Total	***1 283 550,00***	***1 283 550,00***	***0,00***	***0,00***	***1 283 550,00***	***1 283 550,00***
Lotissement						
Investissement	4 362 874,00	4 362 874,00	0,00	0,00	4 362 874,00	4 362 874,00
Fonctionnement	6 463 384,55	6 463 384,55	0,00	0,00	6 463 384,55	6 463 384,55
Total	***10 826 258,55***	***10 826 258,55***	***0,00***	***0,00***	***10 826 258,55***	***10 826 258,55***
Spanc						
Investissement	15 700,00	15 700,00	0,00	0,00	15 700,00	15 700,00
Exploitation	63 000,00	63 000,00	0,00	0,00	63 000,00	63 000,00
Total	***78 700,00***	***78 700,00***	***0,00***	***0,00***	***78 700,00***	***78 700,00***
Elimination des Déchets						
Investissement	2 508 000,00	2 508 000,00	0,00	0,00	2 508 000,00	2 508 000,00
Exploitation	3 817 000,00	3 817 000,00	0,00	0,00	3 817 000,00	3 817 000,00
Total	***6 325 000,00***	***6 325 000,00***	***0,00***	***0,00***	***6 325 000,00***	***6 325 000,00***
DSP Assainissement						
Investissement	4 887 758,00	4 887 758,00	0,00	0,00	4 887 758,00	4 887 758,00
Exploitation	2 334 318,06	2 334 318,06	0,00	0,00	2 334 318,06	2 334 318,06
Total	***7 222 076,06***	***7 222 076,06***	***0,00***	***0,00***	***7 222 076,06***	***7 222 076,06***
Balance consolidée						
Investissement	20 555 926,36	20 555 926,36	103 305,00	103 305,00	20 659 231,36	20 659 231,36
Fonctionnement	37 397 810,97	37 397 810,97	104 837,00	104 837,00	37 502 647,97	37 502 647,97
Total général	**57 953 737,33**	**57 953 737,33**	**208 142,00**	**208 142,00**	**58 161 879,33**	**58 161 879,33**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° D06 du Conseil communautaire du 24 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 14 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 septembre 202,
Vu le rapport ci-annexé,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **05. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE –** Rapporteur : Christophe HOGARD

La Communauté de communes a la possibilité d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
Ce fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire et ne peut financer un service public rendu au sein d'un équipement.

Dans ce cadre, il est proposé de verser à la commune de Mesnard la Barotière un fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien de la zone de loisirs de la Tricherie pour l'année 2021.

Le budget prévisionnel 2021 de fonctionnement s'établit comme suit :

ENTRETIEN DE LA ZONE DE LOISIRS DE LA TRICHERIE EN 2021			
DEPENSES		**RECETTES**	
Surveillance du site	1 005,60 €	**Fonds de concours Communauté de Communes**	**5 000,00 €**
Récupération déchets	3 100,00 €		
Nettoyage sanitaires (société de prestations de services week-ends)	700,00 €		
Nettoyage sanitaires et plage (agents municipaux du lundi au vendredi)	1 992,00 €		
Entretien des terrains (société de prestations de services)	4 500,00 €	Autofinancement	6 297,60 €
TOTAL DEPENSES	**11 297,60 €**	**TOTAL RECETTES**	**11 297,60 €**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le budget 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 14 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- attribuer à la commune de Mesnard la Barotière un fonds de concours de 5 000 € pour l'entretien de la zone de loisirs de la Tricherie dans les conditions décrites ci-dessus,
- préciser que la somme sera versée en une seule fois après réception d'un état des factures acquittées visé par le représentant de la commune,
- inviter le conseil municipal de la commune de Mesnard la Barotière à délibérer en termes concordants,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **06. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DES HERBIERS –** Rapporteur : Roseline PHLIPART

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales

Considérant la possibilité ouverte à la Communauté de communes d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, et remboursement du FCTVA.

Vu la délibération de la commune des Herbiers du 27/09/2021 sollicitant le versement d'un fonds de concours pour le raccordement du nouveau complexe cinématographique à la chaufferie bois de la Tibourgère selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Extension réseau et raccordement cinéma	161 000 €	Subvention ADEME	54 600 €
		Fonds de concours Communauté de Communes	**50 000 €**
		Autofinancement	56 400 €
TOTAL	**161 000 €**	**TOTAL**	**161 000 €**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le budget 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 14 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- attribuer à la commune des Herbiers un fonds de concours d'investissement de 50 000 € dans les conditions décrites ci-dessus.

- préciser que les sommes seront versées après production des pièces justifiant le commencement de l'opération.
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **07. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE VENDRENNES –** Rapporteur Christophe HOGARD

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales

Considérant la possibilité ouverte à la Communauté de communes d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, et remboursement du FCTVA.

Vu la demande de la commune de Vendrennes sollicitant le versement d'un fonds de concours pour la réhabilitation de la salle des fêtes et de la salle de sports selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
		DETR	300 000 €
Travaux de réhabilitation	1 837 500 €	DSIL	380 000 €
		REGION	75 000 €
Honoraires	155 575 €	SYDEV	50 000 €
		INSTANCES SPORTIVES	50 000 €
		Fonds de concours Communauté de Communes	**200 000 €**
		Emprunt/Autofinancement	938 075 €
TOTAL	**1 993 075 €**	**TOTAL**	**1 993 075 €**

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le budget 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 14 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 septembre 2021

Madame.la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- attribuer à la commune de Vendrennes un fonds de concours de 200 000 € dans les conditions décrites ci-dessus.

- préciser que les sommes seront versées après production des pièces justifiant le commencement de l'opération.
- l'autoriser ou un Vice-président à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **08. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –** Rapporteur : Véronique BESSE

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la CCPH impactant le tableau des effectifs.

✓ **Modification temps de travail :**

- **Service Système d'Information Géographique (SIG)**

Le service SIG est composé de 1,5 ETP. Ce service communautaire recueille, stocke, traite, analyse, gère et présente tous les types de données spatiales et géographiques. Il est un outil important dans la prise de décision, notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Dans le cadre d'un mouvement de personnel, une réflexion d'évolution de ce service a été effectuée.
Afin de répondre aux demandes, il est proposé de compléter ce poste pour une mission de contrôle des autorisations d'urbanisme.

Aussi, il est proposé **d'augmenter le temps de travail** du poste SIG affecté au grade **d'Adjoint technique, de 50% à 100% à compter du 1er octobre 2021.**

✓ **Création d'un emploi temporaire**

Dans le cadre de l'organisation des bibliothèques liée à la gestion de la crise sanitaire et l'absence d'agents titulaires, il est proposé de créer un emploi temporaire pour accroissement d'activité sur le grade d'adjoint du patrimoine à hauteur de 14h30 hebdomadaires. L'agent recruté interviendra les mercredis et les samedis, jours d'affluence, pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2021 selon les dispositions de l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 septembre 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration générale du 14 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2021

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **09. MODIFICATION DU PROTOCOLE SUR l'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL –** Rapporteur : Christophe HOGARD

✓ **Mise en conformité du protocole suite à la loi 2019 sur la transformation de la fonction publique**

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein. Cette loi permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition sur la durée annuelle du temps de travail en les autorisant à maintenir les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001.

Cependant, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vient mettre un terme à cette dérogation à l'application des 1607 heures à compter de 2022. En effet, l'article 47 de la loi n° 2019-828 prévoit :

- La mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités ;
- La suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

Aussi, à compter du 1er janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps travail effectif sans base légale ou règlementaires ne peuvent plus être maintenus (exemples : « jour d'ancienneté », « jour du maire » ou « du président », « congés de pré-retraite », « ponts », etc…). Par conséquent il convient de supprimer du protocole sur l'aménagement du temps de travail les congés spécifiques accordés lors de la remise de médaille ou l'année du départ en retraite, ainsi que les congés d'ancienneté.

Un groupe de travail a été mis en place pour travailler sur l'aménagement de ces dispositions. Seules sont concernées les dispositions sur les « régimes de temps de travail plus favorables ».

Ainsi, il est proposé que ces moments clés dans la carrière des agents soient désormais traités dans le cadre de l'action sociale. Pour mémoire, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a confié sa politique en matière d'action sociale à plusieurs prestataires dont le Comité d'Œuvres Sociales (COS). Afin d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, celui-ci sera donc également chargé de remettre aux agents récipiendaires d'une médaille du travail ou faisant valoir leur droit à la retraite, un bon d'achat d'une valeur différente selon l'ancienneté, l'année de l'évènement :

- pour 20 ans : 250 €
- pour 30 ans : 300 €
- pour 35 ans : 350 €
- pour la retraite : 300 €

La compensation des congés d'ancienneté serait mise en place sur la base d'une valorisation de l'ancienneté, au regard de l'investissement des agents, dans le régime indemnitaire au moment des entretiens professionnels avec une case à cocher à partir de 15 ans puis tous les 5 ans.
La valorisation de l'ancienneté sera faite en fonction de la catégorie des agents (respectivement pour C, B et A : 75, 90 et 135 euros bruts /jour sur la base des montants CET)

✓ **Rythme de travail**

A l'origine et depuis la mise en œuvre de ce protocole et par référence aux 1 600 heures, des rythmes de travail ont été instaurés pour les agents.
Face aux nouvelles demandes, aux besoins des services et à des rythmes non utilisés, il est proposé d'adapter les rythmes de travail acceptés au sein de la Communauté de communes comme suit :

- un cycle de 40 heures hebdomadaires (réservé aux encadrants)
- un cycle de 37.30 heures hebdomadaires (5 jours par semaine)
- un cycle de 36 heures hebdomadaires, (4,5 jours par semaine)
- Un cycle de 35 heures hebdomadaires (5 jours par semaine)
- une rotation 32h/40h sur deux semaines, (4 ou 5 jours par semaine)
- par annualisation du temps de travail,

Par ailleurs, le nouveau protocole mentionne les conditions de travail à temps partiel de droit ou sur autorisation. Il est précisé que les rythmes de travail liés aux demandes de temps partiel seront gérés par le service Ressources Humaines, en accord avec les directions concernées.

✓ **Mode de récupération des heures supplémentaires**

Le repos compensateur des heures supplémentaires accordé sera égal à la durée des travaux supplémentaires, à l'exception des travaux effectués de nuit, le dimanche ou les jours fériés qui bénéficieront de majorations dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation soit :

Pour 1 heure supplémentaire accomplie **entre 22h et 7h** = 2 heures de récupération
Pour 1 heure supplémentaire accomplie **un dimanche et jour férié** : 1h40 de récupération.

✓ **Don de jours aux parents d'enfants décédés**

Le décret n°2021-259 du 09 mars 2021 a complété le décret n°2015-580 du 28 mai 2015, en étendant le don de jours de repos et d'ARTT aux salariés ayant perdu un enfant.
Ainsi, le dispositif du don de jours de repos est étendu aux agents publics parents d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans. Cette possibilité est ouverte au bénéfice de l'agent public au titre du décès de la personne de moins de 25 ans à sa charge effective et permanente.
Le congé pris au titre des jours donnés peut intervenir pendant un an à compter de la date du décès.

L'agent civil qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale. Cette demande est accompagnée du certificat de décès.
S'appliquent dans cette hypothèse de don, les mêmes règles que celles prévues en cas de maladie de l'enfant ou aide à une personne en perte d'autonomie.

A ces différents points, s'ajoutent différentes mises à jour mineures du protocole.

Il est donc proposé de modifier les autorisations d'absence du protocole sur l'aménagement du temps de travail en intégrant ces éléments.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le projet de protocole ci-annexé,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable du Comité technique du 13 septembre 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration générale du 14 Septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- modifier le protocole sur l'aménagement du temps de travail tel que présenté ci-dessus à compter du 1er janvier 2022,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette modification.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **10. MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DU RIFSEEP : PART COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Pour rappel, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) comporte deux volets :
- une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise du poste (IFSE) mise en place au 1er janvier 2016 par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2015
- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA) mis en place à la Communauté de communes depuis le 1er octobre 2016

Le montant individuel du CIA a été fixé par la délibération n° D.22 du conseil communautaire du 27 février 2019 comme suit :

Appréciation :	Montant (temps complet)
Félicitations	**1 400€**
Parfait	**1 100€**
Excellent	**880 €**
Très bien	**730 €**
Bien	**580 €**
Convenable	**530€**
Assez bien	**480 €**
satisfaisant	**370 €**
Acceptable	**250 €**
A améliorer	**120 €**
Insuffisant	**0 €**

Compte tenu des nouvelles dispositions du protocole sur l'aménagement du temps de travail objet de la délibération n° 09 du conseil communautaire du 29 septembre 2021, il est proposé de valoriser l'investissement à long terme des agents, contribuant à l'engagement professionnel, dans les dispositions relatives au Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

L'investissement à long terme des agents sera apprécié de la manière suivante (en complément du montant individuel en vigueur depuis 2019) :

Ancienneté	**Agent de cat C**	**Agent de cat B**	**Agent de cat A**
A partir de 15 ans	75 €	90 €	135 €
A partir de 20 ans	150 €	180 €	270 €
A partir de 25 ans	225 €	270 €	405 €
A partir de 30 ans	300 €	360 €	540 €
A partir de 35 ans	375 €	450 €	675 €
A partir de 40 ans	450 €	540 €	810 €

Ces montants sont fixés en fonction de l'indemnité réglementaire par jour épargné sur le Compte Epargne Temps et seront actualisés en fonction de l'évolution réglementaire de cette indemnisation.

Les fiches d'évaluation des agents feront état de leur nombre d'années d'ancienneté dans la fonction publique, ce à partir de 15 ans puis tous les 5 ans.

Par ailleurs, il est proposé de modifier également certaines dispositions d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Les modalités d'attribution du CIA deviennent donc les suivantes :

- **Les bénéficiaires** : tous les agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public
- Versement
  - d'une prime de 0 à 1 400 € selon l'appréciation portée au compte rendu d'entretien professionnel, avis individualisé du responsable hiérarchique, etc.
  - et d'un complément de 0 à 810 € lié à l'investissement à long terme des agents
- Versement de la prime liée à l'appréciation portée au compte rendu d'entretien professionnel en fonction de **la présence effective de l'agent** (continue et discontinue) au-delà d'un mois d'absence sauf congés de maternité et de paternité, le premier mois d'absence étant considéré comme une franchise.
- **Pour les départs en retraite** : versement de la prime liée à l'appréciation portée au compte rendu d'entretien professionnel, au prorata temporis.
- Pour l'ensemble des bénéficiaires : versement de la totalité du CIA au mois de **Mars de l'année N+1**

Pour rappel mémoire, le conseil communautaire du 24 mars 2021 a fixé le calcul de l'enveloppe globale annuelle affectée au CIA comme suit :

<u>Pour le CIA 2021 versé en 2022 :</u>
Montant du CIA de l'année N-2 (2020) ajusté de l'évolution indiciaire INSEE 2021 X Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac 2022
<u>Pour les années suivantes</u> :
Montant du CIA de l'année N-1 X Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac au 1er Janvier de l'année en cours.
Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire et notamment celles du 9 décembre 2015, du 12 octobre 2016 et du 27 Février 2019,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 septembre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 14 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2021

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**

- modifier les délibérations relatives au CIA en adoptant, à compter du 1er janvier 2022, les nouvelles modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel telles qu'exposées ci-dessus.
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **11. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE –** Rapporteur : Véronique BESSE

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.
Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Beaurepaire souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la séance du 09 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la convention de prestation de services avec la commune de Beaurepaire pour l'année 2021 selon les dispositions suivantes :

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :
- prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale**,** comprenant les patrimoines viaire et bâti

De son côté, la Communauté de communes interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la commune sur la mission suivante :
- assistance administrative en mairie : diverses tâches de comptabilité et de secrétariat, accueil du public

La commune de Beaurepaire a informé la collectivité du recrutement d'un agent administratif dans ses services. L'assistance administrative mise en place a donc pris fin le 20 août dernier. Il convient d'acter cette décision en établissant un avenant n°1 à la convention de prestation de service correspondante.

Ainsi, la prestation de service pour la mission d'assistance administrative est établie pour la période du 1er janvier 2021 au 20 août 2021, selon les dispositions initiales.

Les quotités de travail sont donc évaluées comme suit à compter du 21 août 2021 :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
De la Commune de Beaurepaire vers la Communauté de communes		
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 23.53€

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration générale du 14 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2021

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'avenant 1 de la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune de Beaurepaire pour l'année 2021 tel que présenté ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **12. CONVENTION DE PARTENARIAT - INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ISFCT / VILLE LES HERBIERS ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS –** Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Dans le cadre d'une gestion prospective des besoins en personnel administratif, la commune des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers se sont rapprochées de l'Institut Supérieur de Formation des Collectivités Territoriales (ISFCT) de l'établissement Saint Gabriel-Saint Michel à Saint-Laurent-Sur-Sèvre (85).

L'ISFCT a pour mission la professionnalisation des stagiaires diplômés au minimum d'un niveau 4 (Baccalauréat), via des séminaires dispensés par des agents territoriaux et des stages pratiques.

Une collaboration plus étroite entre les structures permettrait de répondre à la difficulté de recruter du personnel administratif pour assurer des remplacements.

La commune, le Pays des Herbiers et l'Institut Supérieur de Formation des Collectivités Territoriales (ISFCT) conviennent de collaborer pour la mise en place d'une action de formation à la polyvalence des métiers administratifs territoriaux.

L'Institut Supérieur de Formation des Collectivités Territoriales sera chargé de :
- la présentation de la formation,
- la promotion de la formation au travers de ses différents supports (site internet, prospectus…)
- la réalisation du budget,
- la recherche de formateurs et la mise en œuvre des cours.

La commune et le Pays des Herbiers seront chargés :
- d'assurer la promotion de la formation ISFCT sur leur territoire (usage mutuel des logos des 2 structures, salons de l'emploi locaux, lien vers la formation sur le site internet de la mairie et de la Communauté de Communes, diffusion des prospectus aux guichets d'accueil du public ou affichage sur les panneaux d'information),
- d'accueillir des stagiaires et assurer le bon déroulement des objectifs définis pour les périodes de stages pratiques,

- de proposer et d'étudier le recrutement de stagiaires diplômés au sein de la Mairie des Herbiers et de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers en fonction des missions de remplacements (en se rapprochant de l'Unité Missions temporaires du Centre de Gestion de la Vendée) et en fonction des vacances de postes,
- de la mise à disposition gracieuse des formateurs, cadres de la collectivité, pour des transmissions de savoirs, échanges d'expériences, oraux ou participation au grand jury.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 septembre 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration générale du 14 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- approuver la mise en place d'une convention de partenariat avec l'ISFCT, la Ville des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, telle que présentée ci-dessus.
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention
- notifier la décision à l'ISFCT.

Jean-Louis LAUNAY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **13. CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES –** Rapporteur : Véronique BESSE

Un agent de la Communauté de communes du Pays des Herbiers vient d'être recruté et est engagé comme sapeur-pompier volontaire au SDIS de la Vendée. Il pourrait donc être amené à intervenir durant le temps de travail sur déclenchement de l'alerte par le Centre de Secours.

Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire de signer une convention avec le SDIS de la Vendée pour l'agent concerné afin de préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et la formation, sur le temps d'activité professionnelle, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la Ville.

Pour les missions opérationnelles, les autorisations sont accordées sans limite de temps et la Communauté de communes du Pays des Herbiers ne demande pas la subrogation, le salaire et les avantages afférents à l'agent sont maintenus.

Un état des interventions réalisées par le sapeur-pompier volontaire sur son temps de travail sera transmis à chaque intervention par le chef de centre. Le sapeur-pompier volontaire conserve ses indemnités.

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à :

- arriver en retard au travail à la suite d'une demande de secours lors de ses semaines d'astreintes.
- quitter son activité professionnelle en fonction de sa charge de travail, dès le déclenchement de l'alerte, à condition que le délai nécessaire pour rejoindre le centre d'affectation soit compatible avec la notion d'appel d'urgence.
- quitter son activité professionnelle en fonction de sa charge de travail, lorsqu'il est en télétravail.

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à s'absenter sur son temps de travail pour participer à des actions de formation, dans les conditions et limites fixées au titre de la formation continue (soit 40 heures sur le plan de la formation de la collectivité).
Le principe de subrogation pour la formation, sera appliqué et la Communauté de communes maintiendra au sapeur-pompier volontaire le salaire et les avantages y afférents. Le sapeur-pompier volontaire autorise le versement des indemnités à son employeur. Ces dernières ne sont pas assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 septembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 14 septembre 2021,

Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- accepter la disponibilité d'agents intercommunaux sapeur-pompiers volontaires en cas d'interventions opérationnelles ou d'actions de formation sur le temps de travail,
- approuver le projet de convention ci-annexé,
- l'autoriser, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette convention,
- imputer les recettes afférentes à la subrogation pour la formation sur le compte 020 70878 du budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **14. INDEMNISATION DU GAEC BIENVENUE –** Rapporteur : Christophe HOGARD

La Communauté de communes du Pays des Herbiers s'est engagée en 2019 à entretenir la haie entre l'aire d'accueil des gens du voyage et la parcelle du GAEC Bienvenue.

En 2020, le GAEC Bienvenue indique qu'il a subi des dégâts sur son matériel agricole en travaillant sur cette parcelle, à cause de corps étrangers. Il a alors saisi son assurance pour être dédommagé pour un montant de 10 200 €.

L'assureur de la Communauté de communes n'entend pas intervenir dans ce sinistre, estimant que le lien de causalité n'est pas établi.

L'assurance du GAEC Bienvenue l'a indemnisé à hauteur de 2 200 €. Afin de mettre fin au sinistre, la Communauté de communes, à titre amiable et transactionnel, a proposé également de verser la somme de 2 200 € au GAEC Bienvenue, qui l'a acceptée.

Compte-tenu de l'exposé qui précède,
Vu le courrier proposant une transaction amiable adressé le 22 juillet 2021 au GAEC Bienvenue,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 14 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le versement d'une indemnité de 2 200 € au GAEC Bienvenue,
- l'autoriser ou le vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant,
- l'autoriser ou le vice-président délégué à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2021.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **15. MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC ET D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE – AUTORISATION DE SIGNATURE –** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La Communauté de communes est compétente en matière d'assainissement collectif des eaux usées depuis le 1er janvier 2019. Dans ce cadre, elle souhaite réaliser une étude de diagnostic et un schéma directeur d'assainissement des eaux usées. L'objectif pour la collectivité est de définir une stratégie permettant une gestion optimale des infrastructures existantes et à venir.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il est nécessaire de disposer également d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales du territoire, document n'existant pas à ce jour.

Enfin, les réalisations des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales nécessitent la même technicité. Il apparaît donc opportun de mener conjointement ces prestations.

Compte tenu de l'estimation globale des prestations supérieure à 214 000 € HT, le marché a été lancé selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles L2120-1 3°, L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-1 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations font l'objet d'un lot unique, de plusieurs phases et de plusieurs tranches selon les phases :

- Réalisation d'une étude de diagnostic et d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées :
  - Phase 1 : Etat des lieux et exploitation des données existantes
  - Phase 2 : Mise en évidence et dysfonctionnements, campagnes de mesures (Nappe Basse et Nappe Haute), et délimitation des secteurs présentant des anomalies
  - Phase 3 : Localisation précise des désordres – Inspection des réseaux
  - Phase 4 : Synthèse et simulations hydrauliques
  - Phase 5 : Elaboration du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées intercommunal
  - Phase 6 : Mise à jour du zonage d'assainissement collectif des eaux usées.

La phase 6 « Mise à jour du zonage d'assainissement collectif des eaux usées » est décomposée en deux tranches :
- Tranche ferme : Demande d'examen au cas par cas
- Tranche optionnelle : Réalisation d'une évaluation environnementale
La tranche optionnelle sera affermie au plus tard 2 ans après la notification de la tranche ferme.

- Elaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales :
  - Phase 1 : Diagnostic en situation actuelle
  - Phase 2 : Incidences de l'urbanisation future / choix d'urbanisation et de gestion pluviale
  - Phase 3 : Etablissement du schéma directeur d'assainissement pluvial
  - Phase 4 : Elaboration d'un zonage et d'un règlement d'assainissement pluvial

La phase 4 « Elaboration d'un zonage et d'un règlement d'assainissement pluvial » est décomposée en deux tranches :
- Tranche ferme : Demande d'examen au cas par cas
- Tranche optionnelle : Réalisation d'une évaluation environnementale
La tranche optionnelle sera affermie au plus tard 2 ans après la notification de la tranche ferme.

Le présent marché prendra effet à compter de la réception de la notification.
Le délai d'exécution de chaque phase est précisé par le candidat dans l'acte d'engagement.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 septembre 2021, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché à la société **SETEC HYDRATEC SAS,** 16 boulevard d'Ecce Homo, 49100 ANGERS **pour un montant de 475 514,00 € HT** selon les prix unitaires indiqués dans son Bordereau des Prix Unitaires.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2120-1 3°, L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-1 à R2161-5,
Vu le budget principal – Eaux pluviales – 2031 - Opération 955102 et le budget assainissement collectif DSP – Eaux usées – 2031,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 13 septembre 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Administration Générale du 14 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- l'autoriser ou la Vice-présidente déléguée à signer le marché tel qu'attribué par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **16. MARCHE DE FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE – ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE –** Rapporteur : Patrice BERTRAND

Dans le cadre de leurs missions respectives, les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, procèdent à l'achat de fourniture de signalisation verticale (panneaux de police, signalétiques…). Le marché en cours, conclu dans le cadre du précédent groupement de commandes, arrive à terme le 31 décembre 2021.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type d'achat, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :
- la commune des Epesses,
- la commune des Herbiers,
- la commune de Mesnard la Barotière,
- la commune de Mouchamps,
- la commune de Saint Mars la Réorthe,
- la commune de Saint Paul en Pareds,
- la commune de Vendrennes,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner le titulaire retenu et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet d'un lot unique sous forme d'accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels par collectivité sont les suivants :

	Montant minimum annuel (en €uros HT)	Montant maximum annuel (en €uros HT)
Les Epesses	500	15 000
Les Herbiers	15 000	75 000
Mesnard la Barotière	500	10 000
Mouchamps	0	30 000
Saint Mars la Réorthe	0	3 000
Saint Paul en Pareds	500	5 000
Vendrennes	500	6 000
Communauté de communes du Pays des Herbiers	5 000	30 000
TOTAL	**22 000**	**174 000**

Le marché sera conclu à compter du 1er janvier 2022 au plus tôt ou à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable trois fois par période d'un an.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Administration Générale du 14 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- adhérer au groupement de commandes dont les membres sont les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, pour la fourniture de signalisation verticale,
- désigner la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décider que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élire pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes:
  - **Membre Titulaire : Franck GAUTHIER**
  - **Membre suppléant : Nicolas GRELET**
- l'autoriser ou autoriser la Vice-Présidente déléguée, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- l'autoriser ou autoriser la Vice-Présidente déléguée, à signer le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **17. ZAC EKHO SUD – LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN AU GROUPE LIEBOT** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

En complément de la cession du terrain de 70 000 m² approuvée par la délibération n°01 du conseil communautaire du 18 novembre 2020, le GROUPE LIEBOT souhaite acquérir la parcelle cadastrée section XR n°136, pour une superficie totale de 13 234 m², au prix de 20 € HT/m², soit la somme globale de 264 680 € HT afin d'y implanter une plateforme de stockage.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente des terrains par l'entreprise.

Vu l'avis du Domaine en date du 3 août 2021, estimant la parcelle à 20 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 8 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider la cession de la parcelle cadastrée section XR n°136, pour une superficie totale de 13 234m², au prix de 20 € HT/m², au GROUPE LIEBOT, ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale de 264 680 € HT,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),

- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître GUILLEMET– Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2022. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **18. ZAC EKHO SUD – LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI FRANGARO 2 –** Rapporteur : Franck GAUTHIER

L'entreprise GIFFARD MANUTENTION, représentée par la SCI FRANGARO 2, souhaite implanter une agence sur le Pays des Herbiers, ainsi qu'un bâtiment qui sera destiné à de la location aux entreprises, et se porter acquéreur d'une portion de la parcelle cadastrée section XR n°137 d'une contenance approximative de 4 081 m², au prix de 35 € HT/m², soit la somme globale approximative de 142 835 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :

- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.
- Une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 5 août 2021, estimant la parcelle à 28€ HT/m² et rappelant que le projet de cession accepté par l'acquéreur n'appelle pas d'observation du service.
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 8 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession de la portion de la parcelle cadastrée section XR n°137 d'une contenance approximative de 4 081 m², au prix de 35 € HT/m², à la SCI FRANGARO 2 ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 142 835 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître GUILLEMET (Les Herbiers) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 30/06/2022. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **19. ZAC EKHO SUD – LES HERBIERS – CONVENTION DE SERVITUDE ADMINISTRATIVE AVEC LE SYDEV** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC EKHO SUD aux Herbiers, des travaux de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sont nécessaires et doivent être positionnés sur la propriété de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.
Il convient donc d'établir avec le SYDEV une convention de servitude pour permettre la réalisation d'une tranchée sous la future piste cyclable et la pose d'un coffret électrique

Vu la convention de servitudes n° DST 6b ci-annexée,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 8 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de servitudes n° DST 6b du SYDEV
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ces conventions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **20. ZONE EKHO 4 – LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE OCD** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

L'entreprise OCD (Outils Coupants Développement) souhaite s'implanter sur le Pays des Herbiers et se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section YT n°312 d'une contenance approximative de 2 600 m², au prix de 21 € HT/m², soit la somme globale approximative de 54 600 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :
- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.
- Une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 03 août 2021, estimant la parcelle à 21 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 8 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle cadastrée section YT n°312 d'une contenance approximative de 2 600 m², au prix de 21 € HT/m², à l'entreprise OCD ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 54 600 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître TESSIER (Les Herbiers) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 30/06/2022. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **21. ZONE DU CHARFAIT – SAINT PAUL EN PAREDS – ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Afin de densifier les zones d'activités communautaires et de répondre favorablement aux besoins de développement de nos entreprises, la collectivité souhaite acquérir une parcelle appartenant à la commune de St Paul en Pareds située dans la zone Le Charfait, dans le cadre de l'implantation d'un projet d'éco-pâturage de la SAS LELOLEGA.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir acquérir un délaissé d'espace vert cadastré section A n°1966 d'une superficie d'environ 671 m², à titre gracieux.

La parcelle est grevée d'une servitude de passage de canalisation de tronçon d'assainissement collectif comme indiqué sur le plan ci-annexé.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la délibération n° D2021090702 du Conseil municipal de St Paul en Pareds du 7 septembre 2021 approuvant l'acquisition de ce terrain par la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 8 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°1966 d'une superficie d'environ 671 m² située zone « Le Charfait» à St Paul en Pareds, appartenant à la commune de St Paul en Pareds, à titre gracieux,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Me LARDIERE / Mouchamps étant chargée de la rédaction de l'acte d'achat dont la signature devra intervenir avant le 30/06/2022. A défaut, l'offre d'achat deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **22. ZONE DU CHARFAIT – SAINT PAUL EN PAREDS EN PAREDS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SAS LELOLEGA** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

La SAS LELOLEGA souhaite se porter acquéreur d'un délaissé d'espace vert situé dans la zone Le Charfait à St Paul en Pareds, dans le cadre de l'implantation d'un projet d'éco-pâturage.

Compte-tenu que l'estimation de la valeur du terrain par France Domaine se base sur les prix de cessions des terrains initiaux.

Compte-tenu que ceux-ci étaient notoirement insuffisants pour équilibrer les dépenses d'investissement nécessaires aux travaux de viabilisation de la zone,
Compte-tenu que la zone du Charfait a été transférée à la Communauté de communes sans que les travaux de viabilisation soient achevés et notamment les travaux de finition,
Compte-tenu que la Communauté de communes s'est engagée à réaliser les travaux nécessaires sans compensation de l'aménageur initial, il apparaît nécessaire d'adapter les prix de vente des derniers terrains cessibles sur la zone,

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir céder cette parcelle cadastré section A n°1966 d'une superficie d'environ 671 m², au prix de 6 €HT/m², soit la somme globale approximative de 4 026 €HT.

La parcelle est grevée d'une servitude de passage de canalisation de tronçon d'assainissement collectif comme indiqué sur le plan ci-annexé.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :

- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.

Vu l'avis du Domaine en date du 5 août 2021, estimant la parcelle à 1 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 8 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle cadastrée section A n°1966 d'une superficie d'environ 671 m² située zone « Le Charfait» à St Paul en Pareds, au profit de la SAS LELOGA (ou de toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération), au prix de vente de 6 € HT / m² (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit la somme globale approximative de 4 026 € HT,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente du terrain et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte)

- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me LARDIERE / Mouchamps étant chargée du dépôt des pièces du lotissement et de la rédaction de l'acte authentique de vente dont la signature devra intervenir avant le 31/12/2022 (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque)

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **23. ZONE LES BACHELIERS – LES EPESSES – CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE INTEMPOREL** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Monsieur RABREAU souhaite développer son entreprise avec la construction d'une plateforme de stockage et souhaite donc se porter acquéreur via la société INTEMPOREL d'une portion de la parcelle cadastrée section F n°1439 d'une contenance approximative de 1 050 m², au prix de 8.5 € HT/m², soit la somme globale approximative de 8 925 € HT.

Compte tenu qu'il convient d'harmoniser les prix de vente des terrains en zones économiques,
Compte-tenu de la stratégie de développement envisagée dans le cadre du PLUiH en conformité avec le SCOT du Haut Bocage qui classifie cette zone en « maillage mixte de l'Ecosystème »,
Compte-tenu que le souhait du bureau communautaire est de céder les terrains sur les zones anciennes de ce type sur tout le territoire à 8,50 € HT/m²,
Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :

- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 4 août 2021, estimant la parcelle à 7 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 8 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession de la portion de la parcelle cadastrée section F n°1439 d'une contenance approximative de 1 050 m², au prix de 8.5 € HT/m², à l'entreprise INTEMPOREL ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 8 925 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,

- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître FOURAGE (Les Epesses) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 30/06/2022. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **24. ZONE LES BACHELIERS – LES EPESSES – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI MURZEAU CAILLAUD IMMOBILIER –** Rapporteur : Franck GAUTHIER

Monsieur MURZEAU souhaite développer son entreprise avec la construction d'une plateforme de stockage et souhaite donc se porter acquéreur via la SCI MURZEAU CAILLAUD IMMOBILIER d'une portion de la parcelle cadastrée section F n°1439 d'une contenance approximative de 1 650 m², au prix de 8.5 € HT/m², soit la somme globale approximative de 14 025 € HT.

Compte tenu qu'il convient d'harmoniser les prix de vente des terrains en zones économiques,
Compte-tenu de la stratégie de développement envisagée dans le cadre du PLUiH en conformité avec le SCOT du Haut Bocage qui classifie cette zone en « maillage mixte de l'Ecosystème »,
Compte-tenu que le souhait du bureau communautaire est de céder les terrains sur les zones anciennes de ce type sur tout le territoire à 8,50 € HT/m²,

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :

- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.
- Une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Compte tenu que la portion de la parcelle cadastrée section F n°1439 non incluse dans le cadre de cette cession ne peut être desservie que par la portion de parcelle objet de cette cession ou par la parcelle sur laquelle est implantée l'entreprise INTEMPOREL, la présente vente à la SCI MURZEAU CAILLAUD IMMOBILIER ne pourra être réalisée qu'après cession du reste de la parcelle cadastrée section F n°1439 à l'entreprise INTEMPOREL ;

Vu l'avis du Domaine en date du 4 août 2021, estimant la parcelle à 7 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 8 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession de la portion de la parcelle cadastrée section F n°1439 d'une contenance approximative de 1 650 m², au prix de 8.5 € HT/m², à la SCI MURZEAU CAILLAUD IMMOBILIER ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 14 025 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), sous réserve de la cession de l'autre portion de la parcelle à l'entreprise INTEMPOREL,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître FOURAGE (Les Epesses) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 30/06/2022. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **25. ZONE LES BACHELIERS – LES EPESSES – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI LA TUILERIE –** Rapporteur : Franck GAUTHIER

Monsieur HUVELIN souhaite implanter une clinique vétérinaire à dominante canine sur le Pays des Herbiers et souhaite donc se porter acquéreur via la SCI LA TUILERIE d'une portion de la parcelle cadastrée section E n°1146p d'une contenance approximative de 2 000 m², au prix de 8,50 € HT/m², soit la somme globale approximative de 17 000 € HT.

Compte tenu qu'il convient d'harmoniser les prix de vente des terrains en zones économiques.
Compte-tenu de la stratégie de développement envisagée dans le cadre du PLUiH en conformité avec le SCOT du Haut Bocage qui classifie cette zone en « maillage mixte de l'Ecosystème ».
Compte-tenu que le souhait du bureau communautaire est de céder les terrains sur les zones anciennes de ce type sur tout le territoire à 8,50 € HT/m²
Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :

- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 5 août 2021, estimant la parcelle à 7 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 8 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession de la portion de la parcelle cadastrée section E n°1146P d'une contenance approximative de 2 000 m², au prix de 8,50 € HT/m², à LA SCI LA TUILERIE ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative
- de 17 000 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître FOURAGE (Les Epesses) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 30/06/2022. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **26. ZONE LES BACHELIERS – LES EPESSES – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT LA COMMUNE DES EPESSES** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Afin de régulariser l'implantation de l'entreprise ROBIN TÔLERIE INDUSTRIELLE, la collectivité doit acquérir trois parcelles appartenant à la commune des Epesses situées dans la zone Les Bacheliers.
Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir acquérir les parcelles section F n°1029, n°1138, n°1141 d'une superficie d'environ 1 130 m², au prix de 6,50 €HT/m² soit un montant total de 7 345 €HT.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'avis favorable du Conseil municipal des Epesses du 12 septembre 2021
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 8 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider l'acquisition des parcelles cadastrées section F n°1029, n°1138, n°1141 d'une superficie d'environ 1 130 m² situées zone « Les Bacheliers» aux Epesses, appartenant à la commune des Epesses, d'un montant de 7 345 €HT,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître FOURAGE (Les Epesses) étant chargée de la rédaction de l'acte d'achat.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **27. ZONE LES BACHELIERS – LES EPESSES - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI ROBIMMO –** Rapporteur : Franck GAUTHIER

Afin de régulariser l'implantation de son entreprise, la SCI ROBIMMO (Entreprise ROBIN TÔLERIE INDUSTRIELLE) souhaite se porter acquéreur de trois parcelles situées dans la zone Les Bacheliers aux Epesses.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir céder ces parcelles cadastrées section F n°1029, n°1138, n° 1141 d'une superficie d'environ 1 130 m², au prix de 8,50 €HT/m², soit la somme globale approximative de 9 605 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :

- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.

Vu l'avis du domaine en date du 30 août 2021, estimant les parcelles à 8,50 €HT/m²
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 8 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles cadastrées section F n°1029, n°1138, n° 1141 d'une superficie d'environ 1 130 m², située zone « Les Bacheliers » aux Epesses, au profit de la SCI ROBIMMO (ou de toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération), au prix de vente de 8,50 € HT / m² (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit la somme globale approximative de 9 605 € HT,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente du terrain et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte)
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Me FOURAGE / Les Epesses étant chargée de la rédaction de l'acte authentique de vente dont la signature devra intervenir avant le 31/12/2022 (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque)

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **28. ZONE LES ROCHETTES – LES EPESSES / SAINT MARS LA REORTHE – CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR EFFACEMENT DES RESEAUX –** Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre de l'élargissement de la voie communale pour faciliter l'accès à la future parcelle de l'entreprise GIFFAUD, il est nécessaire de réaliser des travaux d'effacement télécom.

Le SYDEV a accepté d'engager la réalisation desdits travaux via une convention. Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC	BASE PARTICIPATION	PARTICIPATION CCPH
Infrastructures de communications électroniques Eclairage public – travaux neufs	7 305 € HT 3 841 € HT	8 766 € TTC 4 609 € TTC	8 766 € 3 841 €	7 451 € (85%) 2 689 € (70%)
TOTAL				**10 140 €**

Vu le budget lotissement 2021,
Vu la convention n° 2021.EFF.0049 rédigée par le SYDEV,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 8 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention n° 2021.EFF.0049 du SYDEV
- approuver le versement au SYDEV de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2021
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **29. ZONE LES ROCHETTES – LES EPESSES / SAINT MARS LA REORTHE – CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE –** Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre de l'élargissement de la voie communale pour faciliter l'accès à la future parcelle de l'entreprise GIFFAUD, il est nécessaire de réaliser des travaux d'éclairage public.
Le SYDEV a accepté d'engager la réalisation desdits travaux via une convention. Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC	BASE PARTICIPATION	PARTICIPATION CCPH
Travaux neufs Eclairage public	4 133 € HT	4 960 € TTC	4 133 €	2 893 € (70%)
TOTAL				**2 893 €**

Vu le budget lotissement 2021,
Vu la convention n° 2021.ECL.0426 rédigée par le SYDEV,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 8 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention n° 2021.ECL.0426 du SYDEV
- approuver le versement au SYDEV de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2021
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **30. ZONE D'ACTIVITES LA LANDETTE – MESNARD LA BAROTIERE – CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE BRAND CONCEPTION –** Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre du développement de son activité, la société BRAND CONCEPTION souhaite se porter acquéreur d'une portion de la parcelle cadastrée section B n°1250, située dans la zone d'activités de La Landette sur la commune de Mesnard la Barotière, d'une contenance approximative de 2 200 m², au prix de 8,50 € HT / m², soit la somme globale approximative de 18 700 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :
- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 3 août 2021 estimant le bien à 8,50 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 8 Septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession d'une portion de la parcelle cadastrée section B n°1250, d'une contenance approximative de 2 200 m², sise zone d'activités La Landette, au profit de la société BRAND CONCEPTION (ou de toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération), au prix de vente de 8,50 € HT / m² (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit la somme globale approximative de 18 700 € HT,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente du terrain et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me LARDIERE / Mouchamps étant chargée du dépôt des pièces du lotissement et de la rédaction de l'acte authentique de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2022 (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque),

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Départ de séance de Franck GAUTHIER

- **31. APPROBATION DU PROJET DE PCAET –** Rapporteur : Roseline PHLIPART

La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordonnateurs de la transition énergétique sur leur territoire. A ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. Celui-ci doit s'appliquer à toutes les activités du territoire et est établi pour une durée de 6 ans.

- **<u>La démarche d'élaboration du PCAET du Pays des Herbiers</u>** ***:***

La Communauté de communes a lancé la démarche d'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial par délibération n° D83 du conseil communautaire du 05 juillet 2017. Cette démarche fait suite à celle du Plan Climat Energie Territorial (PCET), initié par la délibération du 10 juillet 2013.

Le Bureau d'études E6 a été missionné pour établir le diagnostic Climat-Air-Energie du territoire et l'ensemble des documents composant le PCAET.

La Communauté de Communes s'est attachée à mobiliser les élus communautaires et communaux, les services de la collectivité, les acteurs économiques, les partenaires stratégiques du territoire ainsi que les citoyens du territoire afin de faire émerger des propositions d'actions complémentaires. Pour cela, plusieurs ateliers ont été organisés avec des méthodes de concertation différentes en fonction des participants et de la phase de la démarche :

- Un séminaire de lancement de la démarche à destination des élus du territoire dont l'objectif était de présenter la démarche globale du PCAET et de les impliquer dans cette démarche ;
- Un atelier de travail avec les élus dont l'objectif était de définir pour le territoire des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement du stockage carbone, de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables (définition de la stratégie avec l'outil destination TEPOS) ;
- Un atelier de travail en équipe projet pour affiner les choix proposés lors de l'atelier avec les élus sur la stratégie et proposer au Comité de pilotage pour discussion un scénario adapté aux enjeux du territoire et travailler sur les axes stratégiques ainsi que leurs objectifs opérationnels ;
- Une réunion publique dont l'objectif est de partager les résultats des diagnostics et des enjeux associés ainsi que les axes stratégiques ;
- Un atelier de travail avec les agents internes de la collectivité sur la définition des actions internes ;
- Un atelier de travail avec les élus et les directeurs des communes sur la définition complémentaire d'actions internes (portées par la Communauté de communes) ;
- 4 ateliers thématiques répartis sur 2 jours avec les acteurs et partenaires du territoire, pour recueillir les actions existantes et qui ne seraient pas forcément connues de la collectivité, et travailler sur l'identification de nouvelles actions ;
- Un atelier de travail avec les acteurs agricoles du territoire pour rediscuter des choix stratégiques en lien avec les thématiques agricoles et sylvicoles ;
- Un atelier de co-rédaction des fiches action avec les acteurs du territoire (en visio-conférence).

Cette démarche s'est déroulée entre la réunion de cadrage de la démarche du 8 juin 2019 et les ateliers de corédaction des fiches actions en mai 2021.

- **<u>Le contenu du PCAET du Pays des Herbiers :</u>**

Cette concertation autour d'ateliers techniques et thématiques a permis d'enrichir les documents suivants qui composent désormais le Plan Climat-Air-Energie Territorial :

- **Un diagnostic territorial** qui dresse l'état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques, de la séquestration du carbone, de la consommation énergétique et de la production d'énergies renouvelables, des réseaux de transport et de distribution d'énergie, ainsi que des vulnérabilités du territoire au changement climatique ;

- **Une stratégie territoriale** qui fixe des objectifs à l'horizon 2026 et au-delà, et prend en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone, le Schéma Régional Climat-Air-Energie et les orientations du SCoT du Pays du Bocage Vendéen ;
- **Un plan d'actions 2020-2026** comportant 62 actions-cadres relevant des champs d'intervention de la collectivité, de son exemplarité et de la mobilisation des acteurs territoriaux et échelonnées selon 4 rangs de priorités ;
- **Un dispositif de suivi et d'évaluation** du plan d'actions ;
- **Une Evaluation Environnementale Stratégique**.

- **Les enjeux et principaux enseignements du diagnostic territorial Climat-Air-Energie :**
  - L'énergie la plus consommée provient essentiellement des produits pétroliers et de l'électricité. Les énergies renouvelables représentent quant à elles 11% des consommations finales avec une forte hausse de leur production entre 2012 et 2016, essentiellement via le photovoltaïque. Le solaire se présente ainsi comme le principal potentiel à développer. Le territoire présente une consommation d'énergie qui reste stable depuis 2018 en dépit de l'augmentation de la population. Le secteur résidentiel est le plus consommateur.
  - Les émissions de GES sont avant tout liées au secteur agricole puis aux transports. Ce secteur présente également une diminution malgré le développement du territoire.
  - Le secteur agricole est source de solutions pour lutter contre le changement climatique (stockage de carbone, production d'énergies renouvelables, production de biomatériaux pour la construction…) et pour s'y adapter.
  - Le stockage carbone doit être préservé et augmenté ; il repose aujourd'hui sur les cultures et dans une moindre mesure sur les forêts et les prairies.
  - La qualité de l'air est globalement bonne, bien que les modifications de calcul de l'indice de qualité en début d'année 2021 risquent de le dégrader en partie.
  - Le territoire est confronté à des sources de vulnérabilité que le changement climatique exacerbe. Les plus prégnantes concernent le risque d'inondations, heureusement circonscrit sur des petites parties du territoire ; les concurrences autour des usages de l'eau, renforcées par les variations des débits des cours d'eau. Les retraits gonflements des sols liés aux argiles constituent un autre risque important. Les risques liés à la biodiversité (dépérissement, parasites, espèces invasives, allergènes…) doivent également être pris en compte. Ces différents aspects font peser des menaces sur l'agriculture, les modes de production et ses rendements.
  - Enfin, les risques liés aux ilots de chaleur urbains et à l'attractivité territoriale, notamment en lien avec le tourisme, sont également très probables dans les prochaines décennies.
  - Ainsi, en matière d'adaptation au changement climatique, la préservation de la ressource en eau (en quantité et en qualité), la protection des populations contre les risques (inondations, anticipation sanitaire des canicules…) et l'adaptation des productions agricoles seront cruciales dans les prochaines décennies.

- **<u>La stratégie Climat-Air-Energie du Pays des Herbiers :</u>**

Pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic et en tenant compte des objectifs fixés au niveau national et régional, le comité de pilotage PCAET de la Communauté de communes s'est fixé des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, et de développement de la production d'énergie renouvelable. Ces objectifs sont détaillés dans le rapport stratégique consultable au secrétariat général de la Communauté de communes et s'expriment à différentes échéances : à court terme (2026) et à plus long terme (2030 et 2050).

- **<u>Un PCAET construit autour de 5 axes stratégiques :</u>**

5 axes stratégiques ont été retenus pour construire le plan d'actions du PCAET. Celui-ci se décline en **17 objectifs opérationnels et en 62 actions cadres.** Ces actions cadres sont déclinées en sous-mesures, portées par les services de la collectivité mais aussi par des acteurs du territoire, et réparties sur les 6 prochaines années.

- **<u>Les prochaines étapes :</u>**

Le projet de PCAET sera soumis à l'évaluation environnementale en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement. Il sera donc transmis dès son approbation à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui dispose de trois mois pour rendre un avis.

Le projet de PCAET sera également transmis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional, qui feront part de leurs avis dans un délai de deux mois.

Une consultation du public sera ensuite organisée pendant une durée de 30 jours.

Le projet de PCAET, modifié le cas échéant compte tenu de ces différents avis, pourra alors être adopté au début de l'année 2022.

Conformément au décret de 2016, un bilan sera réalisé après trois années de mise en œuvre du PCAET et une évaluation sera réalisée au bout de six ans.

Cependant, le Comité de Pilotage continuera à être sollicité régulièrement pour garantir la bonne mise en œuvre du PCAET et faire évoluer le programme d'actions afin de l'enrichir par les nouveaux chantiers initiés par l'EPCI ou par ses partenaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34 ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;
Vu la délibération n° D83 du conseil communautaire du 05 juillet 2017 relative au lancement et au pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial ;
Vu l'avis favorable de la commission environnement /développement durable du 26 mai 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2021 ;

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de PCAET du Pays des Herbiers joint en annexe,
- l'autoriser, ou la vice-Présidente déléguée, à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET (consultation de l'Autorité environnementale, du Préfet de Région, de la Présidente du Conseil Régional, du public, etc.),
- l'autoriser, ou la vice-Présidente déléguée, à signer dans le cadre des démarches afférentes, l'ensemble des pièces correspondantes,
- poursuivre l'animation territoriale autour du Plan Climat afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Energie et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et l'ensemble des acteurs du territoire.

Intervention de Joseph LIARD – « Pour une alternative écologique et sociale au Pays des Herbiers »

« Le document que vous nous présentez dresse un diagnostic précis et ouvre des pistes. Nous saluons le travail du service Environnement de la Communauté en lien avec le Cabinet E6.

Cependant, nous émettons une réserve : selon nous, la mobilisation de la population dans la phase de mise en œuvre du PCAET est insuffisante. Vous allez devoir prendre des décisions fortes qui nécessitent l'adhésion des citoyens. Le PCAET n'est pas un document administratif comme les autres ; face à la menace climatique, il constitue notre unique sortie de secours. Afin d'associer les citoyens aux prises de décision, nous voulons que soit créé un Conseil de développement réunissant les forces vives de notre territoire (entreprises, associations, syndicats, établissements de formation…).

Le PCAET du Pays des Herbiers donne un cap avec des objectifs conformes avec les engagements pris par la France au niveau international. Nous attendons maintenant que vous mettiez en place une nouvelle forme de gouvernance communautaire plus participative.

Concernant les axes prioritaires, nous souhaitons que des décisions fortes soient prises dans les domaines du transport et du logement. Ces deux postes génèrent beaucoup de nuisances et pèsent le plus sur les budgets modestes. L'urgence climatique ne doit pas faire oublier la lutte contre les inégalités sociales. »

Réponses de Roseline PHLIPART, Madame la Présidente, Patrick MANDIN et Guillaume CHARRON

Roseline PHLIPART confirme que le PCAET est transversal et que la question du social fait partie intégrante du projet exposé ce soir.
Au sujet de la mobilité, elle rappelle que ce thème est bien une préoccupation de la Commune de communes. Elle informe le conseil qu'une expérimentation visant à construire des solutions alternatives permettant de favoriser la mobilité en milieu rural est en cours sur Mouchamps. La commune s'est portée candidate pour être commune « test » sur le Pays des Herbiers. Cette expérience, qui s'avère être un bel exemple de participation citoyenne, est initiée par la Communauté de communes en lien avec celle du Pays de Mortagne et l'Agglomération de Cholet, elle est soutenue par la Région. Si des actions concrètes positives émanent de cette démarche, elles pourront être généralisées au reste des 3 territoires.

Madame la Présidente se félicite de ce lien sur le thème de la mobilité entre Mortagne et Cholet qui corrobore le projet de la ligne ferroviaire.

Patrick MANDIN confirme à son tour la démarche citoyenne de ce projet et rapporte une rencontre entre 15 élus et 15 citoyens. Cette réunion a permis un premier constat sur le territoire Mouchampais mais aussi le lien avec le territoire du Pays des Herbiers, voire plus. Il est également prévu sur le 1er trimestre 2022 d'organiser des ateliers pour abonder et chercher des solutions ensemble. Des enquêtes seront adressées en version numérique ou papier à l'ensemble des citoyens de la commune pour leur donner la possibilité de faire des propositions et ainsi alimenter le débat.

Sur la décarbonation, Roseline PHLIPART estime que la meilleure des solutions est avant tout les économies d'énergies. Le développement des énergies renouvelables est nécessaire mais ne doit pas occulter la prépondérance de la recherche de la sobriété. L'habitat, gisement potentiel important d'économies d'énergies, est déjà aidé par la Communauté de communes qui n'a de cesse d'accentuer son concours dans ce domaine.

Enfin, Guillaume CHARRON informe que le projet de PCAET va être mis à disposition du public sous forme dématérialisée avec également la mise en place d'un recueil en Mairie permettant de notifier les remarques. Les remarques seront prises en compte dans le cadre de l'instruction qui se poursuit par les services de l'Etat.
Le PCAET du Pays des Herbiers ne sera définitivement adopté qu'à l'issue au vu des conclusions de cette phase d'instruction.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **32. CONVENTION DE DEVERSEMENT DES MATIERES DE VIDANGE AVEC LA SOCIETE ORTEC A LA STATION DE DEPOLLUTION DE LA DIGNEE – LES HERBIERS ET LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE –** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Compte tenu des besoins en matière de traitement des matières de vidange et afin de répondre aux objectifs fixés dans le schéma départemental d'élimination des matières de vidange, la station de dépollution « La Dignée » de la Ville des Herbiers a été spécialement équipée pour recevoir les matières de vidange d'origine domestique.

La société ORTEC (usager vidangeur) souhaite pouvoir être autorisée à déverser des matières de vidange dans la STation d'Epuration (STEP) de la Dignée.

L'objet de la convention tripartite entre l'usager vidangeur, la collectivité et le délégataire (exploitant de la STEP : LA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX ET DE L'OZONE est de définir les dispositions techniques, administratives, juridiques et financières dans lesquelles l'usager vidangeur assurera le déversement de ses matières de vidanges collectées d'origine domestique. Les matières de vidange de toutes autres origines et notamment industrielles ne sont pas concernées par cette convention.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Considérant les capacités techniques de la STEP de la Dignée,
Vu la décision n° B06 – 19 du bureau communautaire du 13 février 2019 fixant les tarifs de dépôt des matières de vidange sur la STEP de la Dignée,
Vu le projet de convention entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, le délégataire et la société ORTEC ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission développement durable / environnement du 07 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil de communauté de bien vouloir :
- approuver le projet de convention de déversement des matières de vidanges avec la société ORTEC et LA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX ET DE L'OZONE
- l'autoriser ou un Vice-président délégué à signer cette convention,

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **33. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS) –** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités locales et aux établissements publics responsables de la gestion d'un service public d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

En application de cet article, Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire, pour information et avis, le rapport annuel pour l'exercice 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement durable / Environnement du 07 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2021,

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

- **34. MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS –** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) détermine les relations entre les usagers du SPANC et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur fonctionnement, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif.

Par délibération n° D65 du 25 mai 2011, le conseil Communautaire a adopté le règlement de service du SPANC de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Depuis la création du SPANC au 1er janvier 2006, les installations existantes ont fait l'objet de plusieurs contrôles périodiques de bon fonctionnement. Si le législateur prévoit que la périodicité de ces contrôles ne peut pas excéder 10 ans, en son article 21 du chapitre VI le règlement actuel de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers le fixe à 5,5 ans. Il apparait nécessaire de moduler la périodicité actuellement en vigueur dans le règlement de service pour tenir compte de l'état des installations et de leur entretien.

Ainsi, il est proposé de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement à :

- ✓ 9 ans pour les installations classées conformes lors du contrôle précédent.
- ✓ 9 ans pour les installations classées non-conformes sans « danger pour la santé des personnes » ni « risque environnemental avéré » lors du contrôle précédent.
- ✓ 4 ans, puis annuel jusqu'à la mise en conformité, pour les installations classées non conformes présentant un « danger pour la santé des personnes » ou un « risque environnemental avéré » lors du contrôle précédent.
- ✓ 1 an, puis annuel jusqu'à la mise en conformité pour les installations non conformes avec « travaux dans un délai de 1 an si vente » pour lesquelles le bien a été vendu et dont les travaux n'ont pas été effectués
- ✓ 1 an pour l'absence d'installation.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de règlement intérieur ci-joint,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable / environnement du 7 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- abroger la délibération n° D65 du Conseil Communautaire du 25 mai 2011,
- approuver la modification du règlement du service public d'assainissement non collectif ci-joint à compter du 1er octobre 2021.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **35. PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE 2020 VENDEE EAU – PRESENTATION SYNTHETIQUE –** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) imposent aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

En application de ces articles, Vendée Eau a établi son rapport 2020 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable.

Ce document est consultable en intégralité sur le site internet de Vendée Eau http://www.vendee-eau.fr , Espace Abonnés à la rubrique Documentation

Ce rapport annuel est un document obligatoire, qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'améliorer sa qualité.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable / Environnement du 07 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2020 – Vendée Eau.

Intervention de Joseph LIARD – « Pour une alternative écologique et sociale au Pays des Herbiers »

« Le rapport répond, en partie, aux questions que nous avions posées l'an dernier.

- les fuites d'eau : nous avions souligné l'importance des pertes qui depuis 2011 sont repassées au dessus de la barre du 1 m³ perdu par kilomètre de conduite par jour. Il faut rappeler que cette eau a fait l'objet de traitements coûteux. Pourtant, au regard des valeurs de l'ILP (l'indice linéaire des pertes en réseau), Vendée eau considère que cet indice est BON. Cela signifie que les pertes globales doivent être très, très élevées car une fuite considérée par Vendée eau de faible intensité (1 m³ j/km) représente tout de même la perte de 15.000 m³ d'eau potable par jour. Nous notons au passage les différences entre les réseaux : celui des Deux Maines a une perte évaluée à 0,80 m³/km/j et celui du Rochereau 1,48 m³/km/j.

- les indicateurs financiers : Nous avions relevé que le prix de l'abonnement compris dans la facture était élevé (39,6 % du total pour une facture de 120 m³). Vendée eau le reconnaît et apporte l'explication suivante (p.63): « Parmi les abonnés, on compte une part très significative de résidences secondaires avec des consommations annuelles très faibles mais globalement concentrées en juillet et août, générant une pointe estivale élevée qui nécessite le surdimensionnement de tous les ouvrages, tant de production que de distribution d'eau potable.

En conséquence, leur participation financière aux charges qu'elles imposent ne peut se faire que par un abonnement élevé ». Il faut souligner que cette dépense imposée par le tourisme résidentiel est payée par l'ensemble de la population vendéenne.

- la qualité : Pendant 26 jours, la Bultière a dépassé les limites réglementaires en matière de pesticides (métolachlore). Pendant 13 jours, l'usine de la Bultière a connu un dépassement des limites pour les bromates, sous-produits de désinfection avec le trihalométhane. Or, précise le rapport « les études publiées récemment par Santé Publique France ont confirmé l'association entre la concentration de THM dans les eaux destinées à la consommation humaine et le risque de cancer de la vessie ». On lit (p.44) du rapport ; « Les principales molécules retrouvées sur les eaux brutes destinées à être potabilisées, sont le métaldéhyde (traitements anti-limaces), le glyphosate (désherbant total) et son sous-produit l'AMPA, le diuron, l'isoproturon, le chlortoluron, le métolachlore (ou de ses produits de dégradation), ou le nicosulfuron (tous sont des désherbants spécifiques pour cultures). Ces molécules sont détectées dans les eaux brutes à des teneurs inférieures à la limite réglementaire fixée à 2 µg/L (µ : microgramme) par substance, mais leurs présences rendent nécessaires des traitements spécifiques au charbon actif afin de garantir une qualité d'eau distribuée conforme. Certaines molécules s'éliminent difficilement, même sur des usines modernes, elles peuvent donc se retrouver dans les eaux distribuées. Pour ces molécules, la seule garantie est de limiter leurs usages en amont ».

En conclusion, nous souhaitons rappeler l'importance des enjeux liés à l'eau. L'accès à l'eau est un droit humain essentiel. Avec les changements climatiques, le temps de l'eau facile est révolu et les confits d'usages vont s'aggraver : alimentation humaine, activités agricoles et de loisirs vont devoir cohabiter avec l'exigence du maintien de la biodiversité… Dans ce contexte, la gestion de ce bien commun doit relever d'un service public dédié qui maîtrise l'intégralité du cycle de l'eau. Car comme le dit un proverbe oriental « Quand tu bois de l'eau, pense à la source »…

Réponse de Jean-Louis LAUNAY

Jean- Louis LAUNAY informe qu'au-delà du rapport d'activités, il a fait interroger directement les services de Vendée Eau sur différents points. Il revient sur la composition du prix de l'eau et confirme le bien-fondé de la part élevée de l'abonnement au regard de la proportion de résidences secondaires en Vendée, et ce, d'autant plus que le tarif social viendra corriger ce travers pour les vendéens qui en ont besoin.
Concernant la qualité de l'eau, Jean-Louis LAUNAY rapporte que les aspects qualité font partie des préoccupations importantes depuis les années 95-2000. Il note que les pics nitrates et même pesticides ont reculé grâce aux programmes de reconquête de la qualité des ressources menés avec tous les acteurs. Cependant, effectivement, de nouvelles préoccupations surgissent avec de nouvelles molécules et autres micropolluants émergeants (résidus médicamenteux etc…). Vendée Eau poursuit à travers les contrats de territoire et les programmes de sensibilisation, la mobilisation de tous pour la prévention et se dote d'outils de traitement très modernes et complets pour garantir la qualité de l'eau au robinet. Vendée Eau annonce mettre en œuvre également des programmes de surveillance de la qualité qui vont plus loin que les normes actuelles et anticiper ainsi les évolutions futures.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2020 – Vendée Eau.

- **36. PLUiH – SEPARATION DE LA SOUS-DESTINATION «HEBERGEMENT HOTELIER ET TOURISTIQUE » –** Rapporteur : Landry RONDEAU

Depuis le 1er janvier 2016, les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu peuvent préciser l'usage des constructions qu'ils autorisent grâce à cinq destinations et vingt sous-destinations.

Le décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 est venu modifier la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu. Est ainsi introduite, à l'article R.151-28 du Code de l'urbanisme, une distinction entre les hôtels et les autres hébergements touristiques permettant ainsi de définir des règles différenciées entre ces différentes constructions.

Dorénavant, la sous-destination « hôtels » recouvre les constructions destinées à l'accueil de touristes dans des hôtels, c'est-à-dire des établissements commerciaux qui offrent à une clientèle de passage qui, sauf exception, n'y élit pas domicile, des chambres ou des appartements meublés en location, ainsi qu'un certain nombre de services.

La sous-destination « autres hébergements touristiques » recouvre les constructions autres que les hôtels destinées à accueillir des touristes, notamment les résidences de tourisme et les villages de vacances, ainsi que les constructions dans les terrains de camping et dans les parcs résidentiels de loisirs.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) ayant été prescrit avant l'entrée en vigueur du décret susmentionné, le Conseil Communautaire peut décider que seront applicables au projet du PLUiH les nouvelles dispositions de l'article R.151-28 du Code de l'urbanisme par une délibération expresse.
Cette délibération doit intervenir avant l'arrêt de projet du PLUiH.
Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'opérer cette distinction afin d'affiner les règles relatives aux hébergements selon leur nature.

Compte-tenu de l'exposé qui précède ;
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.151-27 à R.151-29 relatifs aux destinations et sous-destinations,
Vu le décret n°2020-78 du 31 janvier 2020,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 31 août 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- appliquer au PLUiH en cours d'élaboration l'article R.151-28 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction issue du décret n°2020-78 du 31 janvier 2020.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **37. CONVENTION D'ATTRIBUTION DES AIDES SARE ET PTRE REGIONALE AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET LE SYDEV** – Rapporteur : Landry RONDEAU

Pour impulser une nouvelle dynamique nationale de rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons territoriaux et des réseaux professionnels, le Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) a été mis en place par l'Etat pour accompagner efficacement les citoyens dans leur parcours de rénovation énergétique.

La Région Pays-de-la-Loire déploie, en complément du SARE dont il est le porteur associé unique, le Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE), afin d'augmenter le nombre de Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE).

Ces programmes (SARE et PREE) vont permettre à la Communauté de communes du Pays des Herbiers de pérenniser la PTRE existante et de monter en compétence sur deux nouvelles cibles : le petit tertiaire privé et les copropriétés. Ces cibles seront conseillées et accompagnées au même titre que les particuliers (déjà accompagnés par la PTRE existante). La PTRE existante est opérationnelle grâce au financement apporté par le SYDEV depuis 2019.

La convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE REGIONALE » ci-annexée s'inscrit dans cette ambition. Le SYDEV est également signataire car il porte, au même titre que le Région, la volonté de déployer sur l'ensemble du territoire vendéen les PTRE. Le plan de financement prévisionnel pour trois ans est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
POSTE	**MONTANT (€)**	**STRUCTURE**	**MONTANT (€)**
Prestataire ELISE	**191 711 €**	**REGION – (fonds SARE)**	**205 421 €**
Charges du personnel CCPH	**127 131 €**	**REGION – PTRE**	**85 848 €**
Communication	**20 000 €**	**SYDEV**	**45 000 €**
Subventions CCPH – Acte A5 (recours Maitre d'œuvre)	**72 000 €**	**Fonds propres CCPH**	**74 573 €**
TOTAL	**410 842 €**	**TOTAL**	**410 842 €**

Le conventionnement est fixé pour 4 ans à compter de la date de signature.

Compte-tenu de l'exposé qui précède ;
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 mai 2021 attribuant les aides et approuvant la convention relative à l'attribution des aides à la Communauté de communes du Pays des Herbiers dans le cadre du SARE et du règlement PTRE joint en annexe,
Vu la décision communautaire de la Communauté de communes n° 2021-13 du 10 mars 2021 sollicitant les subventions SARE et PREE auprès de la Région,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 31 août 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention ci-annexée,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer la convention et tous les documents qui s'y réfèrent.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **38. LABEL TERRE DE JEUX 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDOS VENDEE –** Rapporteur : Patrice BERTRAND

Via le label « Terre de Jeux 2024 », le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de Vendée propose d'établir un partenariat dans le cadre d'un projet départemental pour animer ce label sur le territoire.
La présente convention définit le cadre de ce partenariat et fixe l'engagement financier annuel de la communauté de communes à hauteur de 4 500 € jusqu'en 2024.

Engagements communs des deux parties
- Respect de la Charte Olympique et de la Charte éthique de Paris 2024 ;
- Respect du contrat de labellisation ;
- Association de l'entité CDOS Vendée (nom et logo) à toute action de communication à l'occasion des évènements liés au projet départemental d'animation du label « Terre de Jeux »

La collectivité pourra bénéficier :
- d'un accompagnement dans l'organisation d'évènementiels du programme Label « Terre de Jeux 2024 » avec notamment 3 opérations phares : la « Semaine Olympique et Paralympique » (SOP), la « Journée Olympique » et la semaine « Sentez-Vous Sport »
- d'une valorisation des engagements dans le cadre du Label « Terre de Jeux 2024 » sur les réseaux sociaux du CDOS Vendée
- d'invitations aux tables rondes et conférences organisées par le CDOS Vendée avec la présence de sportifs de Haut Niveau
- d'un soutien à la mise en place d'une démarche Sport Santé en collectivité
- d'un accompagnement à la mise en place d'actions en faveur de la Citoyenneté, du Développement durable, de la Santé et de la Formation au sein des structures associatives
- de la mise à disposition des supports de communication « Terre de Jeux 2024 » et de l'exposition sur les Jeux Olympiques

Vu le projet de convention entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le Comité Départemental Olympique et Sportif de Vendée ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 31 août 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2021,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention ci-annexée liant la Communauté de communes du Pays des Herbiers au Comité Départemental Olympique et Sportif,
- l'autoriser ou le vice-président délégué à signer cette convention,
- verser une subvention de 4 500 € par an jusqu'en 2024 au Comité Départemental Olympique et Sportif

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **39. CLEA – CONVENTION 2021/2024 AVEC LA DRAC, L'EDUCATION NATIONALE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES –** Rapporteur : Patrick MANDIN

Dans le cadre de la compétence « programmation culturelle scolaire », il est proposé de renouveler la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) entre l'Etat (Ministères de la Culture et de l'Education nationale), la Communauté de communes du Pays des Herbiers et celle du Pays de Pouzauges pour les années 2021/2024.

Le CLEA est un dispositif de cadrage et d'accompagnement des actions d'éducation artistique et culturelle en direction de l'enfance et de la jeunesse. Sa durée est de 3 ans.

Ce CLEA est conjoint avec la Communauté de communes de Pouzauges afin de s'appuyer sur les compétences et les complémentarités des 2 collectivités.

Il vise à conforter la politique communautaire en matière d'éducation artistique et culturelle, permettre au plus grand nombre d'appréhender le processus de création des œuvres et contribuer au développement culturel et artistique du territoire.

Un diagnostic conjoint avec le Pays de Pouzauges a été réalisé et a permis de fixer les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre un Parcours d'Education Artistique et Culturelle pour chaque enfant et chaque jeune du territoire :
  - En veillant à la mise en cohérence des actions existantes et au développement équilibré des propositions
  - En veillant à l'articulation des actions sur les différents temps de l'enfant et du jeune (scolaire, périscolaire, extrascolaire)
  - En veillant à assurer une couverture territoriale et à une bonne répartition des actions
- Favoriser la rencontre avec les artistes professionnels, leurs œuvres et les habitants
- Compenser les inégalités d'accès à la culture, en favorisant l'émergence de projets culturels de qualité sur le territoire
- Diversifier les champs artistiques et culturels
- Inscrire les actions culturelles sur le territoire dans un souci intergénérationnel et de cohésion

La DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education nationale), la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), le Pays des Herbiers et le Pays de Pouzauges assurent le pilotage du dispositif, la validation des projets et leur suivi via des comités de pilotage et de coordination.

Le CLEA est co-financé par les partenaires. La DRAC verse une subvention annuelle au vu de bilans et de projets présentés.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de Contrat Local d'Education Artistique ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Famille Jeunesse Culture du 2 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- approuver le Contrat Local d'Education Artistique ci-annexé,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **40. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES BIBLIOTHEQUES DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Patrick MANDIN

Depuis la mise en réseau des bibliothèques du Pays des Herbiers, un règlement intérieur est appliqué dans chaque structure qui définit les conditions d'usage des bibliothèques et les modes d'accès aux ressources.
Il est proposé de réactualiser le règlement pour s'adapter aux évolutions du service.
Les principales modifications sont les suivantes :

- Mise à jour des informations concernant le règlement général de protection des données
- Abaisser l'âge d'accès des prêts de bandes dessinées (13 ans pour la section ado et 16 ans pour la section adulte)
- Réviser le montant forfaitaire lors d'un remboursement d'une revue (5€ au lieu de 4€)
- Proposer la possibilité de réserver 3 documents dont une nouveauté et d'emprunter jusqu'à 6 bandes dessinées
- Revoir les conditions de prêt pour les collectivités
- Les annexes sont intégrées dans le nouveau règlement hormis la charte de prêt des liseuses qui a été réactualisée.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille Jeunesse Culture du 2 septembre 2021
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- valider la modification du règlement intérieur des Bibliothèque du Pays des Herbiers
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU BUREAU EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

✓ ***Bureau du 7 juillet***

➢ ***1. Aides économiques d'urgence Covid 19***

✓ **01 - ATTRIBUTION SUBVENTION FONDS DE RELANCE ECONOMIQUE PAYS DES HERBIERS / DEPARTEMENT DE LA VENDEE A L'EURL 16/9e**

SOCIETE	Activité	Commune	Investissement prévisionnel	Montant subvention maximum CCPH
EURL 16/9e	PRODUCTION AUDIOVISUELLE/PHOTOGRAPHIE	Les Herbiers	76 112,14 €	20 000,00 €

✓ ***Bureau du 1er septembre***

1) Attributions de marchés

✓ **01. MARCHÉ DE TRAVAUX DE CREATION ET DE REPARATION SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Procédure adaptée – Estimation des besoins d'un montant minimum annuel de 200 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT. Durée reconductible 3 fois.
Autorisation de la Présidente ou la vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, signer le marché tel qu'il aura été attribué ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

✓ **02. MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT ERU (EAUX RESIDUAIRES URBAINES) 4600EH (STEP DES EPESSES) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Attribution du marché au GROUPEMENT OTV TOURS / ROTURIER SAS - 37130 CINQ MARS LA PILE pour un montant de 1 753 340,00 € HT selon les prix indiqués dans sa DPGF après négociation.
Autorisation de la Présidente ou la vice-Présidente déléguée à signer le marché conformément au classement proposé par la « Commission MAPA » et à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

✓ ***Bureau du 15 septembre***

1) Aides aux particuliers

✓ AIDE HABITAT – MISE EN PAIEMENT (ANCIEN REGLEMENT)

✓ VERSEMENT DE LA SUBVENTION « AIDE A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE » : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023

N°	Civilité	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	Travaux concernés	Montant de la pose TTC	Montant de la subvention
01		SCI LE COTTAGE		14, rue de la Guicharderie	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	494,82 €	247,41 €
02		SCI LE COTTAGE		14, rue de la Guicharderie	LES HERBIERS	isolation de la toiture	248,41 €	124,21 €
03		SCI LE COTTAGE		14, rue de la Guicharderie	LES HERBIERS	Ventilation	387,20 €	193,60 €
04	Monsieur	GUERIN	Florian	14bis, rue de la Guicharderie	LES HERBIERS	isolation de la toiture	203,24 €	101,62 €
05	Monsieur	GUERIN	Florian	14bis, rue de la Guicharderie	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	494,67 €	247,33 €
06	Monsieur	GUERIN	Florian	14bis, rue de la Guicharderie	LES HERBIERS	Ventilation	387,20 €	193,60 €
07	Monsieur	POUPIN	Philippe	24, rue de Clisson	LES HERBIERS	isolation de la toiture	94,95 €	47,48 €
08	Monsieur	POUPIN	Philippe	24, rue de Clisson	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	633,00 €	316,50 €
09	Monsieur	POUPIN	Philippe	24, rue de Clisson	LES HERBIERS	Ventilation	473,71 €	200,00 €
TOTAL							**3 417,20 €**	**1 671,75 €**

- ✓ **PAIEMENT DE LA SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Prime
10	Ludovic	RACAUD	3 La Rebillère	Les Herbiers	Prime Habiter Mieux	250 €
11	Henri	PREAU	9 rue de la Prée	Les Herbiers	Prime Habiter Mieux	250 €
12	David	BOISSEAU	68 rue Hector Berlioz	Les Herbiers	Prime Habiter Mieux	250 €
TOTAL						**750 €**

✓ AIDE HABITAT – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (NOUVEAU REGLEMENT)

- ✓ **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Prime
13	Jean-Claude	PASQUEREAU	13 La Petite Blottière	Saint Mars la Réorthe	Logement indigne ou très dégradé occupé	6 000 €
14	Guy	BOURASSEAU	6 rue des Fauvettes	Les Herbiers	Adaptation et autonomie de personne de 60 à 69 ans	820 €
15	Jean-Yves	AGENEAU	9 rue du canal	Saint paul en pareds	Adaptation et autonomie de personne de 60 à 69 ans	536 €
16	Sylvain	DUBO	2 rue du Commandant Guilbaud	Les Epesses	Prime Habiter Mieux	500 €
17	Jacques	PELLETIER	24 rue du 11 novembre 1918	Beaurepaire	Bonus 2 : PAC Géothermie	2 000 €

18	Benoit	PAILLAT	Ardanne	Beaurepaire	Bonus 2 : PAC Géothermie + Prime arrivée étiquette A et B	3 000 €
19	René	CREMOIS	4 rue des Troubadours	Les Herbiers	Adaptation et autonomie de personnes de 60 à 69 ans	828 €
20	Adeline	BOISSON	77 rue Monseigneur Massé	Les Herbiers	Prime arrivée étiquette A et B	1 000 €
21	Laurent	BONNET	19 rue de la barotière	Les Herbiers	Logement locatif conventionné privé - aide précarité énergétique	3 500 €
22	Raphaël	PAIN	22 rue de la planche de la vallée	Les Herbiers	Prime arrivée étiquette A et B + Sortie de précarité energétique	2 000
TOTAL						**20 184 €**

- **ATTRIBUTION AIDES DANS LA CADRE DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT**

N°	**Nom**	**Prénom**	**Adresse des travaux**	**Code Postal/Commune**	**Travaux envisages**	**Montant total des travaux (équipement et pose) TTC**	**Montant estimatif de la subvention**
23	SERIN	Véronique	36 rue des Fauvettes	Les Herbiers	Isolation combes/poêle à pellets	9 515 €	2 710 €
24	NOZAY	Olivier	21 rue des Pierres Fortes	Les Herbiers	Isolation combles/ouvertures/chaudière gaz	25 646 €	6 580 €
25	VINCENT	Gaël	18 rue des Borderies - Rheme	Les Herbiers	isolation combles/murs/ouvertures/vmc	14 753 €	4 500 €
26	JAROUSSEAU	Anthony	5 la Morelière	Les Herbiers	isolation murs/porte d'entrée/poêle a bois/Vms/ssc	43 288 €	7 540 €
27	DAVIEAU	Marcel	3 allée de la Motte	Les Herbiers	PAC air/eau/VMC B	13 522 €	3 510 €
28	GOUNORD	Olivier	9 rue des Bois La Coudrinière	Saint Paul en Pareds	isolation combles/vmc	8 063 €	200 €
29	RAMBAUD-BEYE	Roselyne	17 rue des Goélands	Les Herbiers	Insert bois/vmc/menuiseries	24 240 €	2 410 €
30	MANDIN	Serge	23 La Touche Bertrand	Vendrennes	isolation combles + ventilation	4 580 €	200 €

31	DAVIES	Laurent	13 rue des Pierres Fortes	Les Herbiers	isolation/murs/sous sol/poele/vmc/ouvertures	45 780 €	4 560 €
32	FORTIN	Frédérique	2 rue de l'arceau	Les Herbiers	Poêle à bois	3 955 €	200 €
33	CHALAMEL	Guy	10 La Galtière	Les Herbiers	PAC	11 575 €	200 €
34	ANNEREAU	Narcisse	11 rue des Erables	Les Herbiers	Chaudière gaz condensation	5 565 €	200 €
35	MARTINEAU	Yannick	4 rue des Creneaux	Les Herbiers	PAC/isolation combles	14891 €	2 110 €
36	MARTINEAU	Loïc	12 rue de St Prouant	Mouchamps	Isolation combles	2 101 €	150 €
37	LANDREAU	Dominique	3 rue Georges Sand	Les Epesses	PAC air/eau + iso combles	13 840 €	2 460 €
38	RAVELEAU	Geneviève	1 La Maison Neuve	Les Herbiers	Chaudière granules + chauffe-eau thermodynamique + vmc	18 120 €	6 870 €
39	BROUSSEAU	Jean-Pierre	6 rue des Acacias	Les Epesses	Isolation ouvertures	7 531 €	200 €
40	HERAUD	Freddy	10 rue de la chapelle	Les Herbiers	isolation combles	20 330 €	200 €
41	DUCHIER	Gérard	24 rue Edouard Lalo	Les Herbiers	chaudière gaz	2 772 €	200 €
42	JOBARD	Vincent	123 Paillers	Beaurepaire	Isolation combles/PC/VMC	27 287 €	7 233 €
43	FLORES	Gabriel	6 rue Blaise Pascal	Les Herbiers	Système solaire combiné	16 315 €	4 410 €
44	DAVIAUD	Cyril	11 Le landreau	Les Herbiers	PAC	16 769 €	200 €
45	ROY	Maurice	39 rue des Pierres Fortes	Les Herbiers	Poêle à granules	9 421 €	200 €
46	BLUTEAU	Guillaume	25 rue du Grand Doué	Les Herbiers	PAC	10 352 €	200 €
TOTAL						342 924 €	57 243 €

✓ **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
47	Amélie	BLANCHARD	15 Grande rue	Mesnard la barotière	Toiture	7 948 €	400 €
48	Jean-Pierre	BROUSSEAU	16 rue georges Clémenceau	Les Epesses	Toiture	17 146 €	400 €
49	Teddy	BROCHARD	11 place Clémenceau	Mouchamps	Toiture	13 565 €	400 €
50	Philippe	ROY	84 rue Nationale	Les Herbiers	Toiture ardoise	19 002 €	400 €
51	Jocelin	LIBAUD	18 place du petit bourg	Les Herbiers	Enduit à la chaux	16 827 €	2 000 €
52		SCI du Logis	8, Le Bois Rousseau	Saint Paul en Pareds	Enduit à la chaux	48 469 €	2 000 €
53	Jean François	VERDEAU	6, la girarderie	Vendrennes	Enduit à la chaux	6 201 €	2 000 €
54	Loïc	MARTINEAU	19 rue de st Prouant	Mouchamps	Toiture	14 244 €	400 €
55	Romain	LACOUR	27 rue du colombier	Mouchamps	Toiture	8 525 €	400 €
56	Lucie	BOUSSEAU	Le Foy Marion	Les Herbiers	Peinture	9 539 €	300 €
57	Aurélien	AUVINET	23 et 23 bis rue Bara	St Mars la Réorthe	Peinture	3 760 €	600 €
58	Guillaume	INGRAND	1 le bois Pochon	St Mars la Réorthe	Peinture	12 784 €	300 €
59	Nicolas	BROSSARD	12 rue de la Rivière Fourche	Les Herbiers	Toiture	13 987 €	400 €
60	Marie-Pierre	RAMBAUD	3 rue de St Prouant	Mouchamps	Toiture	7 060 €	400 €
61	Bernadette	RETAILLEAU	2 rue des Hortensias	Les Herbiers	Toiture	11 940 €	400 €
TOTAL						210 997 €	10 800 €

✓ **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « ECO-PASS » : ACTION N°4 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Prime
62	Vincent	JOBARD	123 Paillers	Beaurepaire	Gain énergétique d'au moins 40 %	1 500 €
TOTAL						**1 500 €**

✓ ATTRIBUTION DANS LE CADRE DU LABEL HABITAT GRAND AXE

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Travaux envisagés	Montant estimatif de la subvention
63	Marie Noëlle	GUERIN	46 La Clé des champs	Beaurepaire	LHGA 2	2 500 €
64	Catherine	LANDRIEAU	9 rue des Ecureuils	Les Epesses	LHGA 2	2 500 €
TOTAL						5 000 €

✓ ATTRIBUTION DES AIDES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

N°	Nom	Prénom	Adresse du Demandeur	Commune	Adresse Travaux	Montant total des travaux HT DEVIS	Montant de la subvention prévisionnel
65	CHAIGNEAU	Amélie	Le Rouet	LES HERBIERS	Le Rouet	5 085,76 €	1 525,73 €
66	TRICART DE SAINT JAN	Hubert	Le Rouet	LES HERBIERS	Le Rouet	6 905,76 €	2 000,00 €

✓ ATTRIBUTION DES AIDES ASSAINISSEMENT COLLECTIF

•

N°	Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Lieu des travaux	Commune travaux	Type ANC	Montant Devis Maxi (€TTC)	Montant Devis Retenu (€TTC)	Montant Subvention retenue (€TTC)
67	TILLY	Pierre-Louis	17, rue Chelalier de la Sauzaie	LES HERBIERS	Filière Compacte	16384,50	16384,50	1000,00
68	GUILLOTEAU	Philippe	15 La Maison Neuve du Petit Bourg	LES HERBIERS	Filière Compacte	14869,80	14792,97	1000,00

•

✓ ATTRIBUTION DES AIDES PLANTS ET PAILLAGE POUR LES PROJETS DE PLANTATION DE HAIES BOCAGERES

N°	Nom	Prénom	Adresse	Commune	Linéaire projet	Nombre de plants bocagers	Volume de paillage en m3
69	GANDRILLON	Stéphane	1 chemin du Poulailler - La Goupillère	LES HERBIERS	159	215	18,5
70	DELAUNAY-BEJON	Damien et Audrey	La Bénetière	BEAUREPAIRE	50	65	5

✓ AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE 2021 – MISE EN PAIEMENT

N°	Nom	Prénom	Commune	Montant du VAE € TTC	Montant subvention
71	BROUSSEAU	Jean-Pierre	LES EPESSES	1 299,00 €	194,85 €
72	MESMIN	Marie-Renée	LES HERBIERS	899,00 €	134,85 €
73	MEUNIER	Daniel	LES HERBIERS	1 450,00 €	200,00 €
74	RINCKEL	Thierry	LES HERBIERS	1 450,00 €	200,00 €
75	DECOTTIGNIES	Anne-Sophie	LES HERBIERS	1 499,99 €	200,00 €
76	JOUSSEAUME	Marie-Annick	LES HERBIERS	799,90 €	120,00 €
77	GABORIT	Christelle	LES HERBIERS	1 699,00 €	200,00 €
78	AUGEREAU	Philippe	MOUCHAMPS	1 147,00 €	172,05 €
79	AUGEREAU	Sonia	MOUCHAMPS	1 147,00 €	172,05 €
80	GOUNORD	Olivier	SAINT-PAUL-EN-PAREDS	1 291,66 €	193,75 €
81	POHU	Laurent	LES HERBIERS	3 100,00 €	200,00 €
82	GUILMINEAU	Joseph	SAINT-MARS-LA-REORTHE	899,00 €	134,85 €
83	GUILMINEAU	Marie-Thérèse	SAINT-MARS-LA-REORTHE	899,00 €	134,85 €
84	MARTINEAU	Monique	LES HERBIERS	1 799,00 €	200,00 €
85	RANDRIAMANANTSOA	Yane-Nirina	MOUCHAMPS	899,99 €	135,00 €
86	RANGEARD	Thérèse	BEAUREPAIRE	1 149,00 €	172,35 €
87	JADAUD	Dominique	SAINT-MARS-LA-REORTHE	1 499,99 €	200,00 €
88	LIAIGRE	Françoise	LES HERBIERS	2 399,00 €	200,00 €
89	COUGNAUD	André	MOUCHAMPS	1 799,99 €	200,00 €
90	DURAND	Hervé	MESNARD-LA-BAROTIERE	1 799,99 €	200,00 €
91	BESNARD	Patrice	BEAUREPAIRE	1 299,99 €	195,00 €

92	BESNARD	Sylvie	BEAUREPAIRE	1 299,99 €	195,00 €
93	YOU	Yannick	LES HERBIERS	1 199,90 €	180,00 €
94	BEGAUD	Bernard	LES HERBIERS	999,99 €	150,00 €
95	GAILLARD	Vanessa	LES HERBIERS	1 599,99 €	200,00 €
96	RENARD	Luc	LES HERBIERS	5 799,00 €	200,00 €
97	HAMELIN	Laurent	LES HERBIERS	999,00 €	149,85 €
98	GAUTHIER	Jean-Luc	LES HERBIERS	1 561,45 €	200,00 €
99	PREAU	André	LES EPESSES	799,00 €	119,85 €
100	RAVELEAU	Jean-Luc	LES EPESSES	2 249,00 €	200,00 €
101	BAUDON	Marie-Annick	BEAUREPAIRE	799,99 €	120,00 €
102	ARNOUX	Jean-Marie	LES HERBIERS	749,00 €	112,35 €
103	ARNOUX	Brigitte	LES HERBIERS	749,00 €	112,35 €
104	GABORIAU	André	LES HERBIERS	800,50 €	120,00 €
105	RAUD	Mathilde	SAINT PAUL EN PAREDS	1 249,00 €	187,35 €
106	RAVELEAU	Bernard	LES EPESSES	1 169,00 €	175,35 €
107	LANDREAU	Christelle	LES HERBIERS	1 500,00 €	200,00 €
108	VIOLLEAU	Jean-Marc	LES HERBIERS	2 099,00 €	200,00 €
109	LAINE	Claire	LES HERBIERS	1 599,00 €	200,00 €
110	LAINE	Christophe	LES HERBIERS	1 999,96 €	200,00 €
111	GIRARD	Fabrice	MOUCHAMPS	999,99 €	150,00 €
112	GIRARD	Gisèle	MOUCHAMPS	999,99 €	150,00 €
113	LIARD	Arnaud	LES HERBIERS	1 099,99 €	165,00 €
114	BASTIER	Julie	LES HERBIERS	900,00 €	135,00 €
115	ALLARD	Myriam	LES HERBIERS	2 149,00 €	200,00 €
116	BODET	Laurence	LES HERBIERS	2 149,00 €	200,00 €
117	GUICHETEAU	Claude	LES EPESSES	799,00 €	119,85 €
118	BOUTIN	Louis-Marie	LES HERBIERS	1 311,90 €	197,00 €
119	PETIT	Marie	LES HERBIERS	749,00 €	112,35 €
120	JAUZELON	Martine	LES HERBIERS	1 169,99 €	175,50 €
121	JAUZELON	Joël	LES HERBIERS	1 169,99 €	175,50 €
122	CHARBONNEAU	Marie-Luce	MOUCHAMPS	899,00 €	134,85 €
123	CHARBONNEAU	Franck	MOUCHAMPS	649,00 €	97,35 €
124	BLANCHARD	Pascale	LES HERBIERS	1 299,99 €	195,00 €
125	SAVARY	Eliane	LES HERBIERS	1 299,99 €	195,00 €
126	BROCHOIRE	Stéphane	SAINT-PAUL-EN-PAREDS	1 234,06 €	185,00 €
127	LALLEMAND	Pascal	VENDRENNES	1 719,00 €	200,00 €
128	GUERRY	Joël	BEAUREPAIRE	999,99 €	150,00 €
129	TAVENEAU	Bernard	MESNARD-LA-BAROTIERE	699,00 €	104,85 €

130	ROBERT	Nathalie	LES HERBIERS	5 299,00 €	200,00 €
131	DE JESUS DE ASCENCAO	Anne-Marie	LES HERBIERS	2 499,00 €	200,00 €
132	BARITAUD	Dominique	LES EPESSES	1 311,90 €	197,00 €
133	VINCENDEAU	Anthony	LES EPESSES	999,99 €	150,00 €
134	DAGORNE	Géraldine	LES HERBIERS	1 234,06 €	185,00 €
135	MOORS	Eric	LES HERBIERS	786,88 €	118,00 €
136	SALVAT	Marie Anne	VENDRENNES	1 899,00 €	200,00 €
137	BLANCHARD	Dany	LES HERBIERS	749,00 €	112,35 €
138	BLANCHARD	Michel	LES HERBIERS	749,00 €	112,35 €
139	BARBARIT	Didier	LES HERBIERS	1 349,99 €	200,00 €
140	PREAU	Laurent	LES HERBIERS	2 149,00 €	200,00 €
141	BARREAU	Christelle	BEAUREPAIRE	1 439,99 €	200,00 €
142	FIERRO	Elise	LES HERBIERS	1 499,99 €	200,00 €
143	PAILLAT	Corinne	MOUCHAMPS	799,99 €	120,00 €
144	HERBRETEAU	Jérôme	BEAUREPAIRE	999,00 €	149,85 €
145	PELE	Francis	LES HERBIERS	1 439,99 €	200,00 €
146	PELE	Martine	LES HERBIERS	1 439,99 €	200,00 €
147	POUVREAU	Madeleine	BEAUREPAIRE	1 966,80 €	200,00 €
148	CLAVIER	Damien	VENDRENNES	799,00 €	119,85 €

➢ *2. Attributions de marchés*

✓ **149. MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Attribution du marché de prestations de services pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à la société ACGV Services – 17000 LA ROCHELLE pour un montant forfaitaire annuel de 67 338,00€ HT selon les prix indiqués dans son Bordereau des Prix Unitaires après négociation:
Autorisation de la Présidente ou la vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces nécessaires au marché et à son exécution.

➢ *3. Aides économiques d'urgence Covid 19*

✓ 150. ATTRIBUTION SUBVENTION FONDS DE RELANCE ECONOMIQUE PAYS DES HERBIERS / DEPARTEMENT DE LA VENDEE A LA SARL MON ATELIER CONNECTE

SOCIETE	Activité	Commune	Investissement prévisionnel	Montant subvention maximum CCPH
SARL MON ATELIER CONNECTE	Fabricant d'agencements intérieur/extérieur	Les Epesses	20 000 €	10 000 €

➢ *4. Fixation de tarifs*

✓ 151. SPANC – MODIFICATION DES TARIFS DE CONTRÔLE

Validation des montants des contrôles SPANC comme suit :

Type de contrôle	Montants en €
Diagnostic	130,00
Diagnostic tarif réduit*	100,00
Bon fonctionnement	130,00
Bon fonctionnement tarif réduit*	100,00
Conception	62,00
Réalisation	130,00
Réalisation tarif réduit	100,00
Contre visite de réalisation	130,00
Vente	140,00

*tarif applicable par logement, lorsque plusieurs logements sont raccordés collectivement sur un seul élément de prétraitement et de traitement.
Mise en place de ces tarifs pour les contrôles dont la prise de rendez-vous est postérieure au 1er octobre 2021.

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LA PRESIDENTE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n° 2021-43 du 23/06/2021 –CREATION DE LA REGIE D'AVANCES DU SECRETARIAT DE LA PRESIDENTE ET DES ELUS

Institution d'une régie d'avances intitulée « régie d'avances du secrétariat de la Présidente et des élus » située au service administratif de l'administration générale à l'Hôtel des Communes - 6 rue du Tourniquet - 85500 Les Herbiers.

La régie a pour objet le paiement des :
- Frais liés à la formation (articles L. 5214-8 et L. 2123-14 du CGCT) - compte d'imputation : 6535
- Frais d'exécution d'un mandat spécial (article L. 5211-14 du CGCT) - compte d'imputation : 6232
- Frais de déplacement et de mission pour assister à certaines réunions (article L. 5211-13 du CGCT, L. 5211-48-1.du CGCT., art. L.1413-1 du CGCT - compte d'imputation : 6532
- Frais d'adhésion et abonnement aux réseaux sociaux (recrutements, communication) – compte d'imputation : 6281
- Frais de cartes grises du parc de véhicules de la Communauté de communes du Pays des Herbiers – compte d'imputation : 6355

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :
- carte bancaire

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public des Herbiers. Montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 220 €.

Le régisseur devra verser la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois auprès du Trésor Public. Pas assujetti à un cautionnement, il percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Les mandataires suppléants pourront percevoir une indemnité de responsabilité pour la période au cours de laquelle ils auront assuré le fonctionnement de la régie.

Décision n° 2021-44 du 24/06/2021 –PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIEE – DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

Sollicitation du FEDER pour une aide dans le cadre de l'opération collaborative « constitution d'un Référentiel Topographique Très Grande Echelle » selon le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE			
DEPENSES		**PARTICIPATIONS FINANCIERES**	
OBJET	**MONTANT**	**ORGANISME**	**MONTANT**
Constitution du RTGE	1 116 280,00 €	FEDER	83 506,12 €
		Chef de File : GEO VENDEE	390 139,85 €
		SyDEV	183 553,27 €
		VENDEE EAU	177 724,61 €
		CC PAYS DES HERBIERS	16 498,06 €
		CHALLANS GOIS COMMUNAUTE	28 451,74 €
		TERRES DE MONTAIGU	33 687,66 €
		CC PAYS DE FONTENAY VENDEE	28 550,54 €
		ENEDIS	91 085,10 €
		GRDF	41 689,71 €
		SOREGIES	3 358,89 €
		VENDEE NUMERIQUE	38 034,45 €
TOTAL	**1 116 280,00 €**	**TOTAL**	**1 116 280,00 €**

Autorisation pour M. Dominique CAILLAUD, Président de GEO VENDEE, de signer tous les documents inhérents à cette opération au nom du partenariat, en tant que chef de file, et à solliciter les financements auprès de l'Union européenne (FEDER) selon les modalités précisées ci-dessus.

Décision n° 2021-45 du 25/06/2021 – PISCINE CAP VERT, STADE DE LA DEMOISELLE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2020/2021 AVEC LE COLLEGE JEAN ROSTAND

La piscine Cap Vert et le stade de la Demoiselle – Les Herbiers – sont mis à la disposition du collège Jean Rostand pour la pratique de l'éducation physique et sportive à compter du 1er septembre 2020 et jusqu'au 30 juin 2021 moyennant la participation financière globale de **7 782,70 €** se décomposant comme suit :

- Piscine Cap Vert : 1 211,20 €
- Stade de la Demoiselle : 6 571,50 €

Convention établie entre les deux parties.

Décision n° 2021-46 du 25/06/2021 – PISCINE CAP VERT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2020/2021 AVEC LE COLLEGE JEAN YOLE

La piscine Cap Vert est mise à la disposition du collège Jean Yole pour la pratique de l'éducation physique et sportive à compter du 1er septembre 2020 et jusqu'au 30 juin 2021 moyennant la participation financière de **2 149,88 €.** Convention établie entre les deux parties

Décision n° 2021-47 du 25/06/2021 – PISCINE CAP VERT, STADE DE LA DEMOISELLE – CONVENTON DE MISE A DISPOSITION 2020/2021 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE LYCEE JEAN MONNET

La piscine Cap Vert et le stade de la Demoiselle sont mis à la disposition du lycée Jean Monnet pour la pratique de l'éducation physique et sportive à compter du 1er septembre 2020 et jusqu'au 30 juin 2021 moyennant la participation financière globale de **5 399,63 €** se décomposant comme suit :

- Piscine Cap Vert : 3 371,31 €
- Stade de la Demoiselle : 2 028,32 €

Convention établie entre les deux parties.

Décision n° 2021-48 du 25/06/2021 – PISCINE CAP VERT, STADE DE LA DEMOISELLE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2020/2021 AVEC LE LYCEE JEAN XXIII

La piscine Cap Vert et le stade de la Demoiselle – Les Herbiers – sont mis à la disposition du lycée Jean XXIII pour la pratique de l'éducation physique et sportive à compter du 1er septembre 2020 et jusqu'au 30 juin 2021 moyennant la participation financière globale de **4 232,00 €** se décomposant comme suit :

- Piscine Cap Vert : 4 147,20 €
- Stade de la Demoiselle : 84,80 €

Convention établie entre les deux parties.

Décision n° 2021-49 du 25/08/2021 – TERRES SISES LIEU-DIT LES FRUCHES, LES BROSSES, LES CHAUMES – VENDRENNES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA SAFER

Mise à disposition de la SAFER des parcelles cadastrées section ZO n°11, n°61, n°67, n°68, n°70, n°74, n°75, n°76, n°78, n°79, n°195, n°207 et n°208 d'une contenance totale de 13ha 99a 25ca, ensemble sis lieu-dit Les Fruches, Les Brosses, Les Chaumes à Vendrennes, pour la gestion en baux précaires auprès d'exploitants agricoles ,consentie pour une durée de 6 ans jusqu'au 30 septembre 2027 moyennant versement à la CCPH d'une redevance annuelle de 770 €.

La CCPH pourra résilier la convention issue de chaque période annuelle sous réserve de respecter un préavis de 7 mois. Des frais de renouvellement de dossier sont à la charge du propriétaire à hauteur de 84 €TTC.

Décision n°2021-50 du 01/09/2021 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEE ET DES EAUX PLUVIALES

Dans le cadre du programme d'intervention pour la planification des travaux d'assainissement du Département, deux aides sont sollicitées auprès du Département selon les plans de financement suivants :

ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

DEPENSES		RECETTES			
Nature de la Dépense	Montant HT	Subventions	Bases subventionnables HT	Taux en %	Montant
AMO Schéma directeur EU	18 420,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	387 971,00	50	193 985,50
Schéma directeur d'assainissement EU	369 550,00	Département de la Vendée	369 550,00	10	36 955,00
		Total Subventions			230 940,50
		Autofinancement			157 029,50
TOTAL DEPENSES	**387 970,00**	**TOTAL RECETTES**			**387 970,00**

ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

DEPENSES		RECETTES			
Nature de la Dépense	Montant HT	Subventions	Bases subventionnables HT	Taux en %	Montant
Géoréférencement du réseau EP	20 000,00	Département de la Vendée	141 000,00	10	14 100,00
Schéma directeur d'assainissement EP	141 000,00				
AMO schéma directeur EP	8 050,00	Total Subventions			14 100,00
		Autofinancement			154 950,00
TOTAL DEPENSES	**169 050,00**	**TOTAL RECETTES**			**169 050,00**

Décision n°2021-51 du 07/09/2021 – MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PAR CONSTRUCTION D'UN RESEAU DES EAUX USEES RUES DU STADE, DE LA COLONNE ET DE LA PROVIDENCE AUX EPESSES – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AELB

Sollicitation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une aide dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux des eaux pluviales et des eaux usées des rues du Stade, de la Colonne et de la Providence – Les Epesses selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Réfection du réseau des Eaux Usées – Rues du Stade, de la Colonne et de la Providence aux Epesses				
Poste de dépenses	**Montant HT**	**Participation financières**		
		Organismes	**Montants HT**	**%**
Assainissement EU	**168 000 €**	**Agence de l'Eau Loire Bretagne**	50 400 €	**30 %**
		Maître d'ouvrage (CCPH)	117 600 €	**70 %**
TOTAL	**168 000 €**	**TOTAL**	**168 000 €**	**100 %**

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h15.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- **01. INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**
- **02. ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**
- **03. REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2021**
- **04. DECISION MODIFICATIVE N° 1**
- **05. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE**
- **06. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DES HERBIERS**
- **07. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE VENDRENNES**
- **08. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- **09. MODIFICATION DU PROTOCOLE SUR l'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**
- **10. MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DU RIFSEEP : PART COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**
- **11. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE**
- **12. CONVENTION DE PARTENARIAT - INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ISFCT / VILLE LES HERBIERS ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**
- **13. CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**
- **14. INDEMNISATION DU GAEC BIENVENUE**
- **15. MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC ET D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **16. MARCHE DE FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE – ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **17. ZAC EKHO SUD – LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN AU GROUPE LIEBOT**

- **18. ZAC EKHO SUD – LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI FRANGARO 2**

- **19. ZAC EKHO SUD – LES HERBIERS – CONVENTION DE SERVITUDE ADMINISTRATIVE AVEC LE SYDEV**

- **20. ZONE EKHO 4 – LES HERBIERS – CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE OCD**

- **21. ZONE DU CHARFAIT – SAINT PAUL EN PAREDS – ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS**

- **22. ZONE DU CHARFAIT – SAINT PAUL EN PAREDS EN PAREDS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SAS LELOLEGA**

- **23. ZONE LES BACHELIERS – LES EPESSES – CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE INTEMPOREL**

- **24. ZONE LES BACHELIERS – LES EPESSES – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI MURZEAU CAILLAUD IMMOBILIER**

- **25. ZONE LES BACHELIERS – LES EPESSES – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI LA TUILERIE**

- **26. ZONE LES BACHELIERS – LES EPESSES – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT LA COMMUNE DES EPESSES**

- **27. ZONE LES BACHELIERS – LES EPESSES - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI ROBIMMO**

- **28. ZONE LES ROCHETTES – LES EPESSES / SAINT MARS LA REORTHE – CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR EFFACEMENT DES RESEAUX**

- **29. ZONE LES ROCHETTES – LES EPESSES / SAINT MARS LA REORTHE – CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE**

- **30. ZONE D'ACTIVITES LA LANDETTE – MESNARD LA BAROTIERE – CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE BRAND CONCEPTION**

- **31. APPROBATION DU PROJET DE PCAET**

- **32. CONVENTION DE DEVERSEMENT DES MATIERES DE VIDANGE AVEC LA SOCIETE ORTEC A LA STATION DE DEPOLLUTION DE LA DIGNEE – LES HERBIERS ET LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE**

- **33. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS)**

- **34. MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **35. PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE 2020 VENDEE EAU – PRESENTATION SYNTHETIQUE**

- **36. PLUiH – SEPARATION DE LA SOUS-DESTINATION «HEBERGEMENT HOTELIER ET TOURISTIQUE »**

- **37. CONVENTION D'ATTRIBUTION DES AIDES SARE ET PTRE REGIONALE AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET LE SYDEV**

- **38. LABEL TERRE DE JEUX 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDOS VENDEE**

- **39. CLEA – CONVENTION 2021/2024 AVEC LA DRAC, L'EDUCATION NATIONALE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES**

- **40. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES BIBLIOTHEQUES DU PAYS DES HERBIERS**

Prochaine séance du Conseil communautaire
Mercredi 1ER Décembre à 18h30

Secrétaire de séance,
Alexandra BEAUNÉ

LA PRESIDENTE,
Véronique BESSE